Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 11 (1923)

Heft: 48

Artikel: Le manuscrit de l'essai sur la manifestation des convictions religieuses d'Alexandre Vinet

Autor: Chavan, Aimé

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-380066

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE MANUSCRIT

DE L'

ESSAI SUR LA MANIFESTATION DES CONVICTIONS RELIGIEUSES

D'ALEXANDRE VINET

Le 2 septembre 1895, M. le professeur Auguste Bernus, de la Faculté de théologie de l'Eglise libre vaudoise, annonçait qu'« un libraire de Paris, M. A. Détaille, offrant en vente au prix de soixante francs le manuscrit envoyé par Vinet, en 1839, à la Société de la Morale chrétienne, pour le concours sur la manifestation de la conviction religieuse », il avait « fait l'acquisition de ce précieux travail pour la Bibliothèque de la faculté, où est sa place naturelle. Nous avons ainsi, ajoutait-il, la première ébauche (qui n'a encore été étudiée par personne) du livre beaucoup plus développé publié par l'auteur en 1842 ». Une petite souscription, entre quelques amis de la Bibliothèque, réunit rapidement la somme nécessaire, et le gros cahier, solidement relié, avec dos et coins de peau, et tranches dorées, fit son entrée dans l'armoire du Chemin des Cèdres, où reposent, dans une paix trop rarement troublée, les nombreux manuscrits de notre grand penseur.

A la suite de quelles aventures ce cahier avait-il passé dans l'échope d'un bouquiniste parisien ? Ce mystère n'a pu être éclairci. M. Bernus suppose qu'il s'est trouvé dans la bibliothèque d'Henri Lutteroth, vendue après sa mort, en janvier 1889. Toutefois il ne figure pas au catalogue imprimé pour cette vente ; il se serait alors rencontré dans un paquet de brochures ou de cahiers, vendus en bloc, à très bas prix sans doute. Le libraire

Détaille, consulté à ce sujet par M. Bernus, écrivit « ne pas se souvenir avoir rien acheté à la vente Lutteroth » ; il croyait « plutôt que ce manuscrit lui était venu dans un lot de livres de la vente de Sainte-Beuve ». Quoi qu'il en soit, voilà vingt-huit ans qu'il dort dans nos archives ....et la remarque de M. Bernus, jusqu'à ce jour, est restée vraie : il n'a été étudié par personne. Il a fallu la Société d'édition Vinet, et la préparation de la nouvelle publication de l'*Essai sur la manifestation des convictions religieuses*, pour nous obliger à soumettre ce mystérieux cahier à l'enquête dont nous apportons ici les résultats.

Une remarque doit précéder toute autre considération. Le cahier que nous avons examiné n'est pas à proprement parler le « manuscrit » de l'*Essai*. Sauf quelques retouches, les notes marginales et la table des matières, il n'est pas de la main de Vinet. C'est une copie, faite par Madame Vinet avec beaucoup de soins, pour le jury de la Société de la morale chrétienne. Le premier manuscrit était formé, sans doute, de cahiers ou de feuilles plus ou moins raturées, que Vinet ne pouvait envoyer pour le concours, mais qu'il a conservées, et peut-être partiellement incorporées à celles qu'il dut remettre à l'imprimerie, quand il décida de publier son ouvrage. Cette transcription, Vinet l'avait soumise à une revision rapide, au moment de l'expédier à Paris ; il n'est jamais rentré en possession de ce cahier ; quelques corrections qu'il y avait faites, sans les relever dans sa rédaction antérieure, ne se retrouvent pas dans l'ouvrage imprimé. Et c'est à l'aide des feuilles ou cahiers utilisés par Madame Vinet en 1839 que Vinet a préparé, en 1840, le dernier manuscrit, également perdu, qui servit aux imprimeurs en 1841 et 1842. Le texte que nous avons étudié et minutieusement comparé au volume, est donc plutôt, au fond, une première édition, où la main de Madame Vinet a remplacé la typographie.

Le manuscrit — nous l'appellerons ainsi, tout de même, pour plus de commodité — est écrit presque d'un seul trait. L'introduction seule est séparée du corps de l'ouvrage par une demi-page laissée en blanc ; dès lors, à part deux « barres », l'une après une trentaine de pages, l'autre à l'endroit où le volume introduira la seconde partie, il n'y a aucune subdivision, sauf les alinéas. En tête de la page qui suit l'introduction,

Madame Vinet avait écrit « Première partie », puis, au-dessous, « Chapitre premier ». Vinet a supprimé la première mention ; il a laissé la seconde en y ajoutant, de sa main, un titre qu'il répète en marge. Dans la suite, la dévouée copiste n'a mis aucune indication de cette nature. C'est au moment de la revision finale, que Vinet, de sa main, à l'encre rouge, a noté en marge le plan de son travail. Jusqu'à quel point ce plan était-il élaboré d'avance ? Il est difficile de s'en rendre compte. Vinet évidemment a commencé par classer les nombreuses notes qu'il avait depuis longtemps accumulées sur un sujet qu'il avait beaucoup médité ; il n'a pas entrepris sa dernière rédaction sans une organisation préalable de ses idées ; mais il ne semble pas qu'il ait avant d'écrire fixé son plan jusque dans ses détails ; sa pensée, si riche, se serait difficilement accommodée d'un cadre trop rigide ; il ne la comprimait point à l'avance dans une telle camisole de force ; sa plume n'était féconde que dans la liberté. Il fallait qu'elle pût, tout à son aise, noter les idées accessoires qui fourmillaient autour du raisonnement principal ; c'étaient des aperçus lumineux, des envolées superbes, des élans de la pensée ou du cœur, des échappées multiples sur les vastes champs de la vérité. La marche en avant, parfois, en est ralentie, même arrêtée, peu importe : on retrouvera plus tard la route que l'on craignait d'avoir perdue ; mais n'est-ce pas souvent dans ces sortes de haltes, où l'on contemple un coin de paysage, où l'on cueille une gerbe de fleurs, même en s'avançant quelque peu sur les sentiers qui s'enfoncent dans la prairie, n'est-ce pas là que le lecteur éprouve ses jouissances les plus hautes, admirant plus que jamais la splendide richesse d'une pensée fécondée par l'expérience religieuse ? La disposition générale de l'œuvre est assurément réglée d'avance ; mais le plan, la coupure des chapitres, Vinet paraît bien ne s'en être occupé qu'en dernier lieu, et sans avoir le temps d'y beaucoup réfléchir. En effet, d'après l'Agenda, c'est le 18 mars 1839, à midi, qu'il écrit les dernières lignes de son « mémoire ». Le 25, une semaine plus tard, il passe la journée à le relire, et il s'en déclare « fort dégoûté ». Cette seule semaine a-t-elle suffi à Madame Vinet pour le copier, en deux cent vingt-cinq pages serrées, et très soigneusement écrites ? Cela me semble difficile. Je suppose que la copie avait commencé avant que la rédaction

ne fût terminée, et que l'auteur a prié dès le début son secrétaire de cesser de noter les subdivisions qu'il se réservait d'établir quand son texte serait achevé. Mais le temps pressait. La Société de la morale chrétienne allait retirer du concours une question à laquelle personne ne semblait vouloir répondre. Aussi Vinet, qui relit la copie le 25, l'expédie déjà le 27. Il doit avoir consacré une bonne part de ces deux journées à revoir le texte même, où il a corrigé certains passages à l'encre noire, opéré quelques retranchements, ajouté de sa main quatre pages de développements, qu'il fait suivre encore de huit pages que Madame Vinet a dû écrire elle-même, quatre dans le cahier et quatre sur des feuilles supplémentaires qu'il a fallu coller, très proprement, avant les deux derniers feuillets réservés pour la table... Tout cela n'a pas dû laisser beaucoup de temps à l'auteur pour subdiviser son texte, et noter en rouge dans les marges, en noir à la fin du cahier, sa table des matières, travail au cours duquel il s'est encore occupé du texte lui-même, puisque de larges suppressions, faites par scrupules à la dernière minute sans doute, sont indiquées à l'encre rouge, au moment par conséquent où s'inscrivaient les annotations en marge. Celles-ci, qui indiquent les chapitres et leurs subdivisions, sont évidemment rédigées à la hâte, parfois biffées, ou déplacées, et leur transcription, en noir, dans la table des matières, n'en est pas la copie exacte, les titres et sous-titres y subissant de fréquentes modifications de rédaction. Nous concluons de ces observations que le dernier travail a été fort précipité, ce qui a dû pour l'auteur être une vraie souffrance, au moment où sa lecture de l'ensemble de son « mémoire » lui en avait fait sentir les déficits.

Notons encore qu'au bas de la page du titre, l'angle avait été retourné, plié, et fixé au moyen d'un cachet de cire noire représentant une lyre ; quand le jury, après avoir décerné le prix à ce travail, un mois après l'avoir reçu, déchira pour l'ouvrir ce mystérieux coin de page, il y trouva non pas le nom de l'auteur, mais (avec la répétition de sa devise, le mot d'Horace : *Fari quae sentiat*) ses simples initiales, A.V. chez M. Lutteroth, rue Caumartin, 22.

Signalons enfin que le cahier était accompagné d'une lettre non signée, de l'écriture de Vinet, datée du 24 mars 1839, la veille de cette lecture d'ensemble qui l'avait, dit-il, « dégoûté ».

Cette lettre est d'une humilité touchante. Vinet s'y peint tout entier ; je ne crois pas qu'elle ait été publiée. Elle est collée en tête du cahier, sans doute par Vinet lui-même. La voici :

J'ai longtemps hésité ; je me décide enfin à envoyer ce travail au concours. Peut-être m'en repentirai-je aussitôt après ; mais peut-être aussi me repentirais-je si je le retenais. Cet ouvrage, qui vaudrait beaucoup s'il valait la moitié de ce qu'il m'a coûté, a été enfanté dans la douleur ; on verra, par les lignes qui le terminent, dans quelle disposition de cœur et d'esprit il a été composé. Il se peut que ce qui me l'a rendu si pénible soit précisément ce qui me le rend cher ; mais rien, du moins, ne peut me faire illusion sur son extrême imperfection. La seule chose dont j'oserais me vanter, c'est d'en bien connaître les défauts ; mais peut-être là même y a-t-il trop de vanité. Si le temps me l'avait permis, j'aurais tâché d'en faire disparaître quelques-uns ; ou plutôt j'aurais refondu l'ouvrage, car c'est la seule manière de corriger ce *brouillon*, fruit douloureux de rares et tristes loisirs, ou, pour mieux dire, de moments épars, enlevés à des devoirs plus prochains. Si l'on trouvait que le *fond* y est, je chercherais une *forme* assortie. Mais surtout je compléterais mon travail, et je ne pourrais le compléter sans le doubler. En effet, la maison que je viens de bâtir n'a que les quatre murs ; elle n'est point meublée. Il m'a manqué le temps de relire, et surtout de rassembler les extraits de mes lectures. Selon mon *estime*, un cahier d'étendue égale à celui-ci suffirait à peine aux pièces justificatives, à l'analyse des ouvrages relatifs aux différentes parties de la question que j'ai traitée, à la discussion des systèmes, et enfin à *l'histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat*, travail qui est encore à faire, et auquel j'attache une grande importance. Je ne publierai jamais le présent écrit sans y joindre tout ce que je viens de dire. J'ai eu tout cela présent à l'esprit et à la mémoire en écrivant ; la plupart de mes idées sont nées de mes souvenirs ; mais il faut faire part à mes lecteurs de tout ce qui a contribué à former ma conviction : c'est le moyen de former la sienne *(sic)*. Enfin, je demande pardon aux lecteurs obligés de ce manuscrit de leur présenter un travail si imparfait, si incomplet et pourtant si long ; il m'eût fallu six mois au moins pour l'abréger et pour le compléter ; mais le terme est arrivé ; et j'envoie mon manuscrit pour savoir si j'en puis faire quelque chose, et si j'aurai la douceur d'être l'interprète public d'une des convictions qui sont les plus chères à ma conscience et à mon cœur.

* * *

Arrivons à la partie essentielle de notre tâche, c'est-à-dire à la comparaison de ce manuscrit avec l'*Essai* lui-même, dans l'édition de 1842, presque identique à celle de 1858. La première différence à signaler, est celle du titre. On connaît celui du volume (1) ; le manuscrit est intitulé, plus brièvement, et au singulier : *Essai sur la manifestation de la conviction religieuse.* Ce titre répondait à la question posée par la Société de la morale chrétienne, et formulée en ces termes par son président, M. de la Rochefoucauld : « Est-ce un devoir pour tout homme de chercher à se former une conviction en matière de religion, et d'y conformer toujours ses paroles et ses actions ? » Toutefois le sujet principal aux yeux de Vinet, c'était assurément la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; on comprend que, dans le volume, il l'ait fait figurer au titre même, en indiquant aussitôt, comme pour déployer son drapeau dès la première page, même dès la couverture, comment ce principe ecclésiastique se rattache au devoir moral de manifester sa foi. Quant au *motto*, Vinet en a modifié la forme. Il a remplacé la citation d'Horace, par un verset de l'Ecriture, 2 Cor. IV, 13: « J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé. »

Suivons maintenant pas à pas la marche de la pensée dans les deux textes, manuscrit et imprimé. Nous réserverons pour la conclusion les observations générales que cette comparaison nous aura suggérées.

Les deux rédactions placent en tête une *Introduction.* Mais ces deux introductions n'ont guère que deux pages communes. Celle du livre est beaucoup plus développée, et presque entièrement nouvelle. Vinet toutefois n'a pas laissé tomber celle du manuscrit. Des dix pages qu'elle comporte, il en a réservé sept, pour les insérer dans le volume (page 91-98) à la fin du chapitre intitulé le « devoir de manifester les croyances religieuses », il en a repris deux, au cours de la nouvelle introduction (p. 6-8), et il a supprimé la dixième, qui n'est qu'une simple transition sans importance. Dès le début nous constatons que dans l'ordonnance du livre, la distribution des matériaux va être sensi-

(1) Ces pages sont rédigées dans la supposition que le lecteur connaît et même feuillette en les lisant l'*Essai* de 1858, auquel se rapportent les indications de pages.

blement modifiée. Ici, c'est même un bouleversement complet, nécessité à la fois par la composition d'une introduction plus approfondie, et par le désir d'utiliser des pages qui conservaient encore leur valeur.

L'introduction du volume ne porte pas de titre spécial. Celle du cahier est intitulée : *De la fiction et de la vérité dans les institutions sociales.*

Le plan de l'introduction du manuscrit est simple. La vérité, déclare Vinet, est le vœu du genre humain. Sans elle, il n'y a pas de bonheur. Et pourtant, l'homme vit dans un mensonge perpétuel. La vie sociale est un mélange délicat de fiction et de réalité. Et Vinet ajoute ici ce passage, qu'on ne retrouvera plus au volume, et que nous transcrivons en caractères plus fins, comme nous le ferons pour tous les éléments du manuscrit qu'il serait fâcheux d'abandonner à l'oubli :

Soutenir que tout est faux, ce serait une risible exagération ; un monde où tout serait faux ne durerait pas deux instants ; le faux et le vrai entrent, chacun pour une part, dans la confection d'une société viable. Tout ce que nous tenons à bien constater, c'est que la société périrait dans le vrai pur, comme un homme dans une atmosphère trop pure, ou comme un poisson dans l'air. La fiction est aussi nécessaire dans la société, aussi essentielle à sa conservation, que l'azote est nécessaire à la bonne constitution du fluide que nous respirons. C'est la loi de notre nature déchue.

Ces derniers mots expliquent une pensée qui sans eux paraîtrait discutable, et que d'ailleurs Vinet n'a pas cru devoir maintenir.

Mais, continue le manuscrit, si la société reste incapable de se défaire de la fiction, l'individu est armé pour s'en dégager ; il peut redevenir vrai. Et il le doit, surtout quand il s'agit des fictions qui touchent au domaine religieux. Il n'est pas permis de faire semblant de croire.

Le divin fondateur du christianisme a consacré le principe qu'il y a un devoir envers la vérité. Il lui a rendu témoignage, jusqu'à la mort. Le christianisme, dès lors, est un témoignage ou un martyre. Le premier crime envers Dieu c'est le silence. La vérité a droit sur nous ; pour elle il faut savoir mourir.

Du christianisme, cette idée a passé dans la morale générale. Nous en réclamons par conséquent l'application de tout homme,

chrétien ou non-chrétien. On doit avoir le courage de son opinion. Or trop souvent on ne l'a pas ; notre travail dira pourquoi, poursuit Vinet, en affirmant d'abord le devoir de manifester nos convictions, en indiquant ensuite les moyens d'amener les hommes à l'accomplissement de ce devoir.

L'introduction du manuscrit, vous venez de le constater, est simple, claire, catégorique. Celle du volume est beaucoup plus complexe et touffue.

Avant de parler du devoir de manifester, demande l'auteur, ne faudrait-il pas traiter d'un devoir plus urgent, celui de se former des convictions religieuses ? On en manque en effet cruellement ; et non seulement on en souffre, mais encore on se le reproche comme un péché. Que faire, pour y remédier, sinon supplier les rares individus qui ont encore des convictions, de les manifester avec énergie. Jésus-Christ nous apprend qu'il y a un devoir envers la vérité, — ici (p. 6) Vinet reprend le développement analysé tout à l'heure — et que pour elle il faut savoir mourir. Qu'on mette donc ces principes en pratique — et nous rentrons (p. 8) dans un texte nouveau, — joignons à la foi la morale, puisque foi et morale se tiennent comme un angle tient à ses côtés. En notre temps de grande publicité, une telle manifestation est plus que jamais nécessaire.

Ici (p. 12-15) Vinet intercale deux pages du cahier, extraites d'un grand passage qu'il n'incorpore pas au volume, puis une demi-page, ajoutée de sa main au manuscrit, au moment de l'expédier ; il y développe l'idée toute générale que la religion est nécessairement un appel à la conscience, la seule force qui soit capable de nous rendre vraiment nous-mêmes, fermes en face du nombre, du savoir, ou de l'habilité, même en face du génie.

Puis Vinet revient au devoir de la manifestation, et termine en affirmant avec une singulière énergie que la séparation de l'Eglise et de l'Etat est à la fois la forme et la garantie de ce principe. En face de l'union de l'Eglise et de l'Etat, le plus grand mensonge des lois, la forme adéquate de l'erreur, l'œuvre du diable, il jette son *Delenda Carthago*. La séparation, conclut-il, c'est la vérité, c'est le droit, c'est le devoir.

Cette nouvelle introduction est déjà, comme le sera le livre entier, d'une extraordinaire richesse. Chaque idée maîtresse fait

surgir toute une floraison d'idées accessoires, que l'auteur exprime ou esquisse avant d'aller plus loin ; parfois il leur raccrochera tant bien que mal les développements du manuscrit, une page lumineuse, un fragment, une paillette d'or, un membre de phrase, un mot heureux, qu'il eût été regrettable de laisser perdre. Le plan y perd en netteté, la marche en est moins vive, moins rectiligne aussi, mais quels trésors, et quels stimulants pour la pensée ! En tant qu'introduction, la seconde rédaction ne vaut pas la première ; elle est trop chargée ; elle entre trop dans le vif des questions ; c'est le livre qui déjà fait irruption dans la préface, où toute la thèse s'affirme sous sa forme la plus violente. C'est comme un premier effort pour enfoncer d'un coup la porte qu'on va lentement ouvrir. Peut-être n'est-ce pas très habile. Mais pour qui les envisage en elles-mêmes, ces pages du volume comparées à celles du manuscrit trahissent un progrès considérable ; c'est un grand pas, vraiment, qu'a franchi notre auteur dans ces deux ou trois années de réflexions et d'expériences. Sur le sujet qui lui tient à cœur plus que tout autre, sa pensée a conquis sa pleine maturité.

*
* *

Passons au corps même de l'ouvrage.

Le manuscrit, qui compte deux cent vingt-six pages d'un texte assez serré, est divisé en cinq chapitres, suivis d'une conclusion. De ces cinq chapitres, les trois premiers, soit cent dix pages, correspondent à la première partie du volume, laquelle comprend six chapitres, en cent soixante pages, sous le titre général : *Du devoir de manifester la conviction religieuse.* Le chapitre premier du manuscrit intitulé : *De la vérité considérée comme devoir social*, a fourni la matière de deux chapitres de l'Essai, portant ce titre commun : *De la manifestation des convictions en général.* Le chapitre II : *Du devoir d'être vrai appliqué à la conviction religieuse* — près de soixante pages du cahier — a donné naissance, si je puis ainsi dire, à trois chapitres imprimés, dont les deux premiers (III et IV) sont intitulés : *Du devoir de manifester les croyances religieuses*, et le dernier (V) : *Application du principe aux différentes situations religieuses.* Enfin,

le chapitre III du mémoire : *Modes divers de la manifestation*, est devenu sous un titre analogue, le VIe chapitre du livre. Les nombreuses subdivisions indiquées en marge, et repérant la marche des idées au sein des chapitres, ont disparu de l'ouvrage imprimé, où les chapitres, en nombre double, sont plus courts, mais sont compacts.

Que contient le premier chapitre du manuscrit ?

Il s'ouvre par huit pages que reprendra le volume (p. 26-33) (en les faisant précéder de trois pages nouvelles) ; elles traitent du devoir illimité d'être vrai. L'homme doit vivre à découvert. Nul ne devrait cacher aux autres ses pensées et ses actes. La vraie société comporte la communication réciproque des idées et des sentiments. Elle serait avant tout une société d'esprits. Cet idéal n'est pas réalisé sans doute, mais il s'impose à nous comme un devoir ; il nous entraîne ; la société y marche. Sans le savoir — car elle n'est pas un être, mais un fait sans conscience — elle réalise des desseins immortels.

Vient ensuite un important morceau de seize pages, que Vinet n'a pas utilisé pour son livre, mais qu'il a publié, sauf quelques coupures, avec une introduction et une conclusion résumée, dans le *Semeur* du 19 janvier 1842. On trouvera cette pièce dans le second volume de *Philosophie morale et sociale*, pages 54 et suivantes, sous ce titre : *Notre époque est-elle, sous le rapport de la franchise, en progrès sur les précédentes.*

Serait-il superflu, lisons-nous dans ces pages, d'insister sur le devoir d'être vrai, parce que nous avons conquis la liberté de parole, et que nous vivons dans un temps de large publicité ? Mais ce droit de parler en toute franchise, l'utilisons-nous autrement que par intérêt ? Non ; la franchise fait défaut, même dans la plus libérale des républiques. On possède le suffrage universel, tous les citoyens s'occupent de politique, mais cette extension de la vie n'a réussi qu'à la rendre plus superficielle. On a des opinions ; on n'a plus des convictions. La liberté extérieure a tué la liberté intérieure. L'individualité se dessèche et disparaît. Il est des hommes fort intelligents dont la personnalité n'a pas de contours plus distincts que ceux d'un nuage. Le peuple est comme une bibliothèque qui ne comprendrait qu'un seul ouvrage sous des reliures infiniment variées. La civilisation ne vise qu'au progrès matériel ; la science met les faits à la place des prin-

cipes ; la philosophie écarte la conscience : Rendez une âme à l'homme, car il n'en a plus. On ne fait pas un nombre avec des zéros, un aliment savoureux avec mille ingrédients insipides ; la vie ne saurait naître de mille morts.

Ces pages sont fortes et belles, et l'on comprend que Vinet, ne pouvant les enchâsser dans l'*Essai*, les ait données au *Semeur*. Mais on regrettera plusieurs des retranchements qu'il dut y faire. Par exemple ce passage :

En accordant au droit sur le devoir une préférence exclusive, la république ment à son nom et manque a sa destinée... En quoi la république aurait-elle une supériorité décidée sur les autres formes de gouvernement, si, pourvue d'un meilleur organisme, elle n'avait pas en même temps une meilleure âme? Qu'est-ce qu'un progrès politique qui ne serait pas en même temps un progrès moral?... Je crois la liberté bonne à tout ; je l'aime avec ses périls ; je l'estime propre jusqu'à un certain point à provoquer des progrès nouveaux ; mais son action, sous ce rapport, n'est pas comparable à celle qu'elle subit elle-même de la part de la moralité ; elle détermine infiniment moins notre état moral que celui-ci ne la détermine ; nos institutions ne sont pas tant notre mesure, que nous ne sommes la mesure de nos institutions ; et, en thèse générale, *notre liberté vaut ce que nous valons*... Il y a un point fatal où la puissance morale des lois s'arrête : mais l'influence des sentiments sur les lois est incalculable. Il faut donc que cette pensée nous domine : ennoblissons notre état par nos mœurs, honorons notre liberté, consacrons notre république, soyons proportionnés à notre destinée, donnons en un mot à nos institutions toute la vérité dont elles sont susceptibles.

Voici quelques lignes encore, où Vinet développe l'idée que l'« absolue indépendance » de la conscience humaine « n'est ni possible ni désirable » :

Bien que la conviction soit essentiellement individuelle, et que, fait de l'âme, elle ne puisse appartenir à la multitude qui n'a point d'âme, il est certain néanmoins que l'âme elle-même, la conscience, ne se développe entièrement, ne s'éveille peut-être, que dans la société et par les rapports sociaux. Il est vrai encore que la conviction personnelle, pourvu qu'elle soit personnelle, s'anime et se renforce de la conviction de tous. Il faut avouer enfin que toute conviction personnelle n'est pas nécessairement autochtone ; que pour s'être allumée au flambeau d'une conscience étrangère, elle n'en est pas moins personnelle ; et qu'on peut croire, de toute la profondeur de son âme, une chose qu'on n'a

pas été le premier à croire. Ces lois de notre nature ont été lois en tous temps, et même aux époques où je reconnais le plus d'individualités et des individualités plus vives.

Je relève également cette affirmation de l'unité fondamentale de l'homme : Dieu

n'a point composé l'homme de deux hommes distincts et divers ; il n'a point entendu, ni que l'homme sortît de lui-même pour devenir social, ni que l'homme cessât d'être social pour être individuel ; l'homme n'est complet qu'en tant qu'il est à la fois l'un et l'autre ; il est inutile, énigmatique, sans signification, soit lorsqu'il s'abstrait de la communauté, soit lorsque la communauté l'absorbe ; en un mot, dans cette diversité de relations, l'homme est un et indivisible... c'est d'un même principe, d'une même idée, que naissent simultanément ces deux attributs, l'individualité et la sociabilité.

Et cette définition de la foi :

La foi, dans sa véritable nature, est l'adhésion de la conscience à une vérité qui n'était pas en nous, mais qui trouve en nous son témoin et son garant. Donner à l'homme un objet de foi, c'est donner de l'exercice à sa conscience, c'est le ramener de sa vie extérieure jusqu'à elle, de la circonférence au centre, c'est le faire habiter en soi. Tout principe moral vivant est un acte de foi... La religion, l'adhésion de la conscience à Dieu, c'est l'objet véritable et fondamental de la foi.

Le manuscrit, après les pages parues dans le *Semeur*, continue par un développement sur la religion, qui, parce qu'elle fait appel à la conscience, crée l'individualité, et lui permet de s'affirmer même en face du génie ; nous avons rencontré ce passage dans l'introduction du volume (p. 14-15). Le manuscrit le prolonge d'un grand alinéa, que l'auteur n'a pas reproduit, et dans lequel il affirme qu'en nous rendant nous-mêmes, la religion nous permet de rester originaux jusque dans l'imitation des exemples d'autrui.

La fin du chapitre est consacrée, dans le manuscrit, à l'abondante réfutation d'une objection formulée en marge en ces termes : *Le développement de l'individualité ne menace-t-il pas la paix ?* On retrouvera la substance de ces pages dans le volume, p. 46 à 57. En ramenant tout à l'individu, n'allons-nous pas pulvériser la société ? Non, répond Vinet. Les vraies individualités ne s'isolent point. Plus la société se compose d'éléments

libres, plus son unité est forte. La conscience pacifie et unit bien mieux que la raison. Elle a moins de caprices que la pensée. Elle rapproche même plus que les intérêts communs. Laissez donc fleurir la conscience : elle produira la paix. Mais, continue Vinet, l'affirmation de l'individualité, la manifestation des convictions, ne troublera-t-elle pas la société ? Pas davantage. Le silence n'est pas une source de paix. Se toucher en se heurtant vaut mieux que s'éviter. La guerre éclate entre les intérêts, mais non pas entre les consciences. La libre manifestation sans doute a ses périls ; mais le péril n'est-il pas la marque même du devoir ? S'il est digne de l'homme de se former des convictions, il serait indigne de lui de les cacher : une conviction qu'on n'ose manifester n'est pas une conviction. Et Vinet ajoute dans une page finale que le volume n'a pas reprise : Cette vérité s'impose en religion plus encore que partout ailleurs. « J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé ».

Ce chapitre, nous l'avons dit, forme l'essentiel des deux premiers chapitres du volume, avec toutefois des modifications assez importantes. Le volume, tout d'abord, entre en matière par trois pages nouvelles, affirmant que le devoir de manifester ses convictions n'est pas une obligation légale, le législateur ne pouvant faire appel à l'idée de perfection, mais une obligation morale. Puis vient le tableau idéal, (par lequel débute le manuscrit), d'une société d'esprits où chacun vit à découvert (p. 26-33). Ensuite (p. 34-40) Vinet intercale, en lui faisant subir quelques retouches, tout un article paru dans le *Semeur* du 22 janvier 1840, établissant les lois qui règlent ici-bas la destinée de la vérité morale. Vous retrouverez ce morceau en tête du second volume de *Philosophie morale et sociale*. Le chapitre se termine par une page (p. 43-44) tirée de la fin du premier chapitre du manuscrit (s'il est digne de l'homme de se former des convictions, il serait indigne de lui de les cacher : une conviction qu'on n'ose manifester ne mérite plus de porter ce nom) et suivie d'une page nouvelle, close par le mot fameux :

Etre convaincu, c'est avoir été vaincu.

Quant au chapitre II du volume, il transcrit sans modifications importantes et avec quelques développements de plus (p. 46-47, ½ 48, 50-52, 57-60) la partie du premier chapitre du

manuscrit posant et réfutant l'accusation de menacer la paix de la société.

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de cette première comparaison ? L'enchaînement des idées n'est pas resté le même ; certains points ont été plus longuement traités ; toute une tranche du manuscrit a passé dans le *Semeur,* qui, en échange, fournissait au volume un morceau d'une moindre étendue. Le plan en a souffert ; la marche de la pensée était plus rapide dans le manuscrit, plus claire aussi ; les pages tirées du *Semeur* sont belles, mais d'une portée trop générale ; le raisonnement n'avance pas avec la même allure ; le raccordement des pièces rapportées est artificiel, quand il existe. Mais ces déficits sont compensés largement par l'extraordinaire richesse des idées. A chaque tournant de la pensée, s'ouvrent des perspectives inattendues, des domaines que l'auteur rapidement explore, et d'où l'on revient chargé de trésors de vie et d'expérience ; l'intérêt reste très vif, mais plutôt dans le détail que dans l'ensemble ; la pensée centrale est parfois noyée dans les observations particulières ; mais de ce fouillis un peu confus, le lecteur sort toujours ennobli et enrichi. C'est là ce qui fait à mon sens la valeur de toute cette première partie, dont la thèse est trop évidente pour que l'on soit saisi par sa seule démonstration.

Abordons maintenant le second chapitre du manuscrit. Le premier parlait de la manifestation des convictions en général ; celui-ci va faire l'application du principe au domaine plus restreint de la conviction religieuse. Tâche difficile, lisons-nous dans le cahier, car nous entrons sur un terrain délicat ; tâche facile d'autre part, car ici plus que partout ailleurs l'obligation morale va s'imposer.

Pour l'établir, Vinet part de la constatation de ce fait, que de tout temps l'idée de Dieu s'est imposée aux hommes, et qu'ils ont toujours cherché à être au clair à son sujet. Ici (p. 65-67), le livre ajoute « un trait de notre époque », deux pages tirées du manuscrit mais prises un peu plus loin, pour atténuer cette affirmation dans son application à notre temps, dont l'agitation cache une indifférence politique produite par l'absence de convictions religieuses. Toutefois, d'une manière

générale, l'histoire de l'humanité c'est l'histoire de ses croyances. La cause est-elle donc gagnée, reprennent ensemble les deux rédactions ? Pas encore, car il faut aimer la loi que l'on subit. Mais la loi par elle-même exerce son empire. La question religieuse nous domine, on ne s'en désintéresse qu'en apparence ; l'instinct du divin est partout ; nous sommes plus certains de l'infini que du fini, de l'esprit que de la matière ; sans Dieu rien ne s'explique, ni le monde ni l'obligation morale ; on ne peut organiser sa vie sans prendre position vis-à-vis de lui ; telle croyance, telle vie ; notre foi nous caractérise ; ce qu'elle vaut, nous le valons (p. 73).

Jusqu'ici les deux textes sont d'accord. Mais voici qu'ils divergent. Vinet en effet veut faire une distinction, trop subtile peut-être. On est plus porté à se demander quels sont les actes qui découlent d'un principe, qu'à rechercher à quel principe se rattachent nos actes. A la conduite de ceux qu'on aime, dit le manuscrit, on attribue des motifs louables. Et le cahier ajoute ces mots, que le livre n'a pas recueillis :

Nos *motifs*, en tant qu'ils ne sont pas pris hors de nous, c'est nous-mêmes ; et nous aimons mieux ce qui honore l'homme à ses propres yeux, ce qui nous donne une haute idée de notre valeur et de notre force, que ce qui manifeste la présence de Dieu en nous, et l'action de Dieu sur nous. Ce vicieux besoin d'indépendance qui nous fait le centre de nous-mêmes.... agit ici à notre insu, nous dicte nos jugements, nous en fournit la base. Toutefois, quand nous rentrons en nous-mêmes, il nous arrive de comprendre aussi que des motifs tirés de notre propre fonds ne s'élèvent guère au-dessus des instincts, que le caractère essentiel d'une vie morale est l'obéissance, qu'elle n'est pas plus constituée en nous par l'amour sans obéissance, que par l'obéissance sans amour, et que le principe de l'obéissance implique l'existence, hors de nous, ou d'une idée, ou d'un être, envers qui nous sommes obligés et responsables.

Pour apprécier un acte, on remontera donc à la foi qui l'a commandé. Mais il est plus ordinaire que l'on suive la marche inverse. On part du principe que nous affichons pour juger notre conduite. Ce que je prétends être, on exige que je le sois. On est sans pitié pour l'inconséquence. Et le manuscrit termine ce développement par ces mots qui manquent au volume : L'homme n'admet ni une idée sans action, ni même une action sans idée... Ce

principe reste debout : étant connu ce que fait un homme, on connaît ce qu'il croit ; étant connu ce qu'il croit, on connaît ce qu'il fera. Ces deux éléments combinés nous apprennent ce qu'il est.

Dans tout ce passage, la rédaction du volume (p. 74-76) est plus simple, contrairement à l'habitude. On est sans pitié pour l'inconséquence, dit-il, parce qu'on croit à la valeur des principes ; aussi veut-on connaître ceux que les hommes professent, afin de connaître les hommes eux-mêmes, car la pensée morale, c'est l'homme. Nous rencontrons ici l'un des rares morceaux où le manuscrit soit plus riche que l'ouvrage imprimé.

La société, poursuivent les deux textes (p. 76 à 89), veut donc savoir ce que pense un homme. Elle croit que les principes commandent la vie, au point qu'ils la rendent indépendante. Obéir à Dieu, c'est n'obéir qu'à lui. Notre foi crée notre vie. Notre doctrine détermine notre morale. Dire ce que je crois, c'est montrer ce que je suis. Cette révélation, ne la craignons pas. La dissimulation de la pensée religieuse est une malédiction (p. 89).

Ici le manuscrit place « un trait de notre époque », l'absence de convictions religieuses ; tandis que le volume termine son chapitre III par les huit premières pages de l'introduction du manuscrit, sur les fictions dans lesquelles nous vivons malgré notre soif de vérité (p. 91-98).

Le livre passe au chapitre IV, tandis que le manuscrit poursuit sans un arrêt, sans même une note en marge. Le texte est d'ailleurs le même. La manifestation des convictions religieuses est un devoir envers le prochain, auquel nous devons la vérité, envers Dieu, qu'il serait ingrat de ne pas faire connaître, envers nos convictions elles-mêmes, qui périront, momifiées, si, pour les mieux conserver, nous ne les propageons pas.

La comparaison des deux textes ne nous offre ici rien d'important à relever. Les retouches de rédaction, comme toujours, sont sans intérêt. Vinet n'a laissé tomber du manuscrit que quelques phrases. Je ne les relèverai pas, sauf celle-ci :

L'homme en qui la divine plante de la charité a pris racine, est mû par la charité dans tous ses rapports ; il ne saurait être scindé ; il n'est pas philanthrope dans certaines relations et charitable dans d'autres. Toute son âme est pénétrée d'une même sève, et vit d'une même vie.

C'est, si je ne fais erreur, la troisième fois que nous voyons Vinet supprimer l'affirmation trop catégorique de l'unité de l'être humain. A-t-il craint que de telles déclarations ne soient en contradiction avec la distinction qu'il fera chez l'homme entre le citoyen et le chrétien ? Un court fragment où il est question des « idées surnaturelles qu'une religion nous communique » a disparu. Vinet l'a-t-il trouvé trop intellectualiste ?

Toute cette partie de l'ouvrage développe longuement des idées que nul ne conteste. Vinet en a le sentiment. Il dit, dans un passage du cahier que le livre n'a pas transcrit, qu'il est découragé d'accomplir une tâche trop facile, et qu'il redoute, en voulant prouver de telles vérités, d'en compromettre l'évidence ; en faire l'apologie, c'est leur infliger une humiliation.

Ce chapitre IV du volume est clairement ordonné, construit sur un plan organique bien suivi. Le cas est assez rare pour être signalé. On a dit que Vinet n'a jamais su composer un livre. J'ai le sentiment qu'on ne lui a pas fait tort en parlant ainsi. L'*Essai*, qui fut en somme l'unique *livre* qu'il ait publié, n'est pas *bâti*. Les développements se juxtaposent et les idées s'entassent, sans toujours s'enchaîner. Une analyse appelle une autre analyse ; on explore en cercle, on fouille sur place, plus souvent qu'on ne marche. Le lecteur à l'esprit quelque peu synthétique en éprouve une impatience, parfois une fatigue, qui par contraste lui fait trouver une vraie détente dans les pages que nous venons de parcourir.

La fin du chapitre II du manuscrit a subi quelques remaniements pour devenir le chapitre V du volume. Elle a été partagée en deux fragments que le livre a intervertis. La seconde moitié a passé la première (la soudure est à la p. 136) ; le manuscrit appliquait le principe d'abord aux hommes qui n'ont pas de croyance positive, ensuite aux hommes qui en ont une ; le volume a préféré l'ordre inverse ; nous ne discernons pas ce qu'il y a gagné. La seule modification de pensée est celle-ci : le manuscrit disait qu'en face d'un incrédule persuadé que toute croyance positive est un mal, nous n'avons rien à dire ; le volume exprime et développe un avis opposé (p. 140-141), et fait disparaître cette seule exception à une règle désormais absolue.

Quant aux passages du cahier que Vinet n'a pas transcrits dans son livre, j'y relève quelques affirmations intéressantes.

Vinet s'étonne qu'en un temps où la publicité est le mot d'ordre général, où les secrets s'étalent, où l'intimité disparaît, où les auteurs abreuvent le public de confidences, on se permette la réticence et le mensonge quand il s'agit de parler de sa foi. Même l'homme qui se trouve dans une situation intermédiaire entre la croyance et l'incrédulité doit manifester ses convictions.

En de telles matières, croire et parler sont tellement la conséquence l'un de l'autre, que c'est presque une même chose. On croit faiblement, si l'on n'est point pressé de parler ; si l'on ne parle point, on ne croit point. La croyance religieuse est d'une telle nature qu'elle se dément par le silence... elle n'est quelque chose dans l'homme qu'à condition d'être tout.

Même si la religion se réduit à la croyance en un Dieu,

cette idée, une fois admise, devient le centre de l'existence humaine... c'est renier cette pensée que de ne la pas faire souveraine *(sic)* et c'est la nier encore que de la taire.

Vinet préfère un mécréant qui crie son incroyance, à un chrétien qui dissimule sa foi.

J'arrive au IIIe chapitre du manuscrit, le VIe du volume. Il traite des *Modes de la manifestation*. Les deux textes sont les mêmes, avec toujours ces multiples retouches de détail, qui au fond ne modifient rien. On doit, déclare l'auteur, manifester ses convictions religieuses par sa parole sans doute, mais surtout par sa vie, car la religion n'est pas une langue, mais une vie, et vivre c'est manifester. Le livre ajoute ici quatre pages nouvelles (160-164), sur la question de savoir si un chrétien peut faire de la politique. Un homme public peut se manifester en chrétien, et Vinet regrette que les hommes pieux s'abstiennent trop de ce genre d'activité. Puis, il reprend (164), avec le manuscrit, la série des moyens de manifester ses croyances. Il signale surtout l'association, la création de sociétés religieuses, autrement dit d'Eglises.

Si la croyance est individuelle, le culte est social ; on s'associe, non pour croire, mais pour adorer.

Quelques mots sur l'abjuration et sur la conversion ajoutés à la fin du cahier, terminent le chapitre, et, dans le livre, la pre-

mière partie. Chapitre plus clair, mieux charpenté, sans doute parce qu'il est plus près du texte primitif.

En effet, je constate en examinant cette première partie dans son ensemble, qu'au point de vue du plan, de la disposition des matériaux, le manuscrit était meilleur que le livre. La discussion s'y déroulait plus rapide et plus suivie. Les défauts dont Vinet se plaint dans sa lettre d'envoi, ne sont pas des erreurs de forme ou de méthode ; ce sont des insuffisances de fond ; les seules dont il ait eu conscience. C'est pour le fond qu'il aurait voulu refondre son ouvrage. Quand, pour le publier, Vinet s'est mis à « corriger ce brouillon », il en a modifié, sans grand profit, la rédaction de détail. Mais surtout il a opéré dans son texte de 1839, des transpositions considérables, dont on ne voit pas toujours la raison d'être, des suppressions parfois regrettables, surtout des adjonctions importantes, articles du *Semeur*, ou morceaux inédits, intercalés tant bien que mal dans ces textes déjà bouleversés. Vinet a beaucoup moins « meublé » sa maison primitive, comme il en exprimait le désir, qu'il n'en a changé sans l'améliorer la distribution ; il a refait quelques pièces, ajouté ici et là une aile, ou une annexe ; l'architecture en a souffert, l'unité de composition fait défaut, le manuscrit semblait écrit d'un jet ; il était mieux suivi, plus cohérent ; il ne donnait pas cette impression de pièces rapportées, entre lesquelles subsistent encore des solutions de continuité.

Et pourtant, le volume surpasse le manuscrit, par la richesse du fond, l'étonnante profusion des idées. Les pages nouvelles sont à cet égard remarquables. La pensée centrale n'a pas changé, sans doute ; la thèse et les raisonnements qui l'appuient restent les mêmes ; sous ce rapport il n'y a pas progrès, il y a même recul puisque la marche est plus encombrée. Mais quand la discussion s'embarrasse d'une telle accumulation de trésors, le lecteur accessible aux beautés d'une pensée profonde et chargée d'expérience chrétienne se gardera bien de s'en plaindre. Si les développements sont quelquefois un peu théoriques, même formels, en général l'analyse est sagace, pénétrante et lumineuse ; et la conviction est toujours si puissante, elle sort d'une âme si pure et d'une conscience si ferme, que la jouissance intellectuelle est doublée, je devrais dire décuplée d'un enri-

chissement spirituel immense, qui fait de ce livre, dans sa première partie surtout, une vraie bénédiction.

*
* *

Le passage de la première partie à la deuxième, donne lieu à des observations d'une plus grande portée.

Le manuscrit copié par Madame Vinet, et qui devait être lui-même le fruit d'une élaboration antérieure restée ignorée, établissait la transition au moyen du raisonnement suivant, qui terminait le chapitre III :

Si nous avions parlé du *droit* de manifester la conviction religieuse, il nous resterait à chercher à ce droit des *garanties*,

second ordre de droit qui trouve dans le premier sa raison et sa base ;

mais ces garanties seraient sans valeur si elles ne s'appuyaient elle-mêmes sur la foi et le dévouement au droit. Ainsi garanti par l'attachement de l'esprit et du cœur,

le droit se suffit à lui-même, sans le secours des institutions.

Mais ce n'est pas d'un droit, c'est d'un devoir que j'ai parlé, c'est-à-dire d'une chose tour à tour plus forte et plus faible que le droit, plus forte par sa nature propre et en vertu de son nom même, plus faible par notre nature aussi longtemps que rien ne nous élève au-dessus d'elle. La notion de devoir ne nous conduit pas à l'idée des *garanties*, mais elle conduit à la question des *moyens* qui peuvent faciliter l'accomplissement du devoir.

Il faudra donc chercher, dans les institutions, tout ce qui enlève des obstacles, élargit la voie, assure la marche. Sans doute,

il est beau que le devoir se crée à lui-même sa destinée, nie les empêchements, et se montre fort de sa propre force. Mais ces occasions ne lui manqueront pas. Même quand les difficultés extérieures seront enlevées, il n'y aura pas à craindre que le chemin soit jamais trop uni et trop aisé.

D'ailleurs, si la profession de la croyance religieuse est un devoir, c'est aussi un devoir de la respecter ; la liberté est son droit, et rien de ce qui la nie n'est vrai. Sous ce point de vue, nous n'aurions plus rien à dire, la première question ayant préjugé la seconde.

Toutefois, les esprits restent embarrassés de doutes sur cette seconde question. Il faut les dissiper. Et si l'on reconnaît le droit, il faut savoir comment on prétend le réaliser.

Cherchons donc si les institutions sociales ont à faire quelque chose et ce qu'elles ont à faire en faveur de la libre manifestation de la conviction religieuse.

Le raisonnement, s'il est limpide, n'est pas simple ; on sent déjà que le passage n'a pas été facile à franchir. C'est un sentier qui hésite, et qu'on ne suit qu'au prix d'un sérieux effort d'attention. C'est même un double sentier ; car il y a là deux transitions et non pas une. La première consiste à dire : Si nous avions parlé de droit, nous réclamerions des *garanties* ; comme nous avons parlé de devoir, nous réclamons plutôt les *moyens* de le remplir, et la disparition des difficultés extérieures qui entravent son accomplissement. La seconde déclare plus brièvement que si la profession des croyances est un devoir, c'est un devoir que d'établir des institutions sociales qui permettent cette profession.

Quand il a relu la copie qu'il allait envoyer à Paris, Vinet n'a point été satisfait, sans doute, de cette transition. Il a biffé les lignes où il disait que la vraie garantie c'est le dévouement au droit, lequel alors se suffit à lui-même sans le secours des institutions. Tout le second raisonnement transitoire, sur le devoir de respecter la profession de la croyance religieuse, est également biffé, mais n'a dû l'être qu'après la rédaction de la troisième transition, puisqu'elle s'y raccorde.

Après cet allègement, le passage d'un sujet à l'autre, de la Manifestation à la Séparation, lui paraît-il suffisamment assuré ? Non, sans doute. Car nous trouvons à la fin du cahier, dans quatre pages d'adjonctions écrites de sa main, deux textes nouveaux, deux passerelles supplémentaires, ou complémentaires. La première est très courte. Elle devait, comme la suivante, prendre place en tête du chapitre IV du manuscrit. Elle entrait résolument en matière :

J'ai voulu prouver que l'union de la société civile avec la société religieuse est un obstacle à la franche manifestation des convictions religieuses. Mais je n'ai pu rester dans les bornes de cette thèse. Je ne pouvais l'approfondir qu'en allant plus loin, et en démontrant que cette

institution tout entière est une première infraction au devoir que je recommande, que l'établissement de la religion dans l'Etat est une simulation et un mensonge. Cette vue m'a conduit à examiner sous son aspect le plus général la question des rapports des deux sociétés, civile et religieuse. On trouvera donc ici un *essai* sur l'impénétrabilité réciproque du fait religieux et du fait politique. Cet essai ne se lie pas par le dehors, mais intérieurement, au sujet de cet ouvrage, et je demande qu'on veuille suspendre jusqu'à la fin de ce chapitre un jugement trop sévère sur l'irrégularité de cette composition.

Voilà qui est sans subtilité, et sans équivoque. Vinet veut prouver qu'un des plus graves obstacles à la libre manifestation, c'est l'union de la religion et de l'Etat. Il reconnaît qu'on trouvera, au premier abord, les deux sujets disparates. Mais qu'on attende la fin pour en juger. C'était bref et catégorique. Trop, peut-être. Car ces lignes, Vinet bientôt les a biffées encore, pour écrire, aussitôt après, une page destinée à les remplacer. C'est la troisième transition. Elle commence par un mot qui se rapporte à la dernière phrase du passage supprimé à la fin du troisième chapitre, suppression qui n'a donc été opérée que pour enchâsser la quatrième transition, celle que nous allons signaler tout à l'heure.

Voici l'analyse de la troisième :

Pour répondre à cette question, il faut tout simplement en réformer les termes. Ce qu'on demande à la société, ce n'est pas de faire quoi que ce soit, c'est uniquement de s'abstenir. — De quel intérêt s'agit-il? De la libre manifestation des convictions religieuses. Or, qu'est-ce qui caractérise, en tout genre, tout progrès de liberté ? Le voici. La société se recule pour faire place à l'individu. Il est vrai que la chose ne paraît pas si simple d'abord. La liberté des peuples très avancés se présente sous l'aspect d'un mécanisme très compliqué. Mais ce mécanisme n'est pas la liberté, il en est le moyen. Les droits politiques ne sont que les moyens des droits individuels ; ils sont inventés, les autres ne le sont pas.

Toutes les libertés, y compris la liberté religieuse, ont besoin d'être garanties. Mais la liberté religieuse ne demande pas une garantie spéciale. Elle ne supporte pas d'être organisée ou mécanisée.

Elle n'est pas le moyen d'un droit, elle est son propre but, et c'est à elle à se choisir sa forme. C'est là tout ce qu'elle demande, car c'est en cela même qu'elle consiste ; la contrainte se trouve virtuellement dans

toute immixtion de la société dans les affaires de la conviction religieuse ; il n'y a pas lieu de distinguer entre l'immixtion et la contrainte, attendu que la seconde ne sera jamais qu'une forme accidentelle de la première, et sans doute la plus redoutable. — La société aura donc fait, en faveur de la liberté religieuse, tout ce qu'on peut lui demander, lorsqu'elle se sera mise à l'écart et abstenue.

En faisant le contraire, elle porte un double préjudice à la cause que nous défendons, elle supprime ou dénature la manifestation, elle consacre le principe faux d'après lequel la société civile aurait une capacité religieuse lui permettant de prendre sur elle une part des responsabilités de l'individu.

Voilà l'idée qui ressort de toute alliance entre l'Eglise et l'Etat ; voilà ce qui nous rend ennemis de cette alliance. Pour la combattre, il faut montrer qu'elle a bien ces conséquences... il faut montrer qu'elle n'a aucune idée à sa base ; que les deux institutions, en s'alliant, se dénaturent et se faussent l'une l'autre, et que cette alliance est surtout contradictoire à la nature de la religion.

Etablir la théorie du vrai rapport entre la religion et la société, ce sera donner une garantie à la libre manifestation des convictions religieuses.

Vinet, cette fois, sera-t-il content de sa rédaction ? Cette page, il l'a écrite sans doute d'un seul mouvement, dans le cahier lui-même, de sa main, presque sans rature. Quand il l'a relue, l'a-t-il trouvée trop peu claire ou trop touffue ? A-t-il estimé qu'elle empiétait sur les sujets futurs, ou qu'il fallait au contraire y entrer dès l'abord avec plus d'énergie ? Cette ébauche rapide a-t-elle mis sa pensée en ébullition, si bien qu'il a voulu la reprendre, la développer, formuler les sentiments et les idées qui, tandis qu'il écrivait cette esquisse, venaient se presser dans sa pensée et dans son cœur ? De toutes ces suppositions, la dernière me paraît la plus plausible. Et je vois Vinet, empoigné, entraîné par une vision nouvelle, sabrer de larges traits noirs cette page surchargée, qu'il avait déjà raccordée à l'encre rouge au texte antérieur ; je le vois prendre une feuille blanche et la couvrir de sa fine écriture, puis une seconde, une troisième peut-être ; et ce sont des pages puissantes qui, dans le feu d'une conviction qui trouve son expression totale, sortent de cette plume rapide. Vinet les relit, les estime

suffisantes, les met au point, et Madame Vinet les copie, sur quatre pages bleues, qu'on collera dans le cahier doré, en priant le lecteur — c'est la troisième fois — d'en faire le début du chapitre nouveau.

Ces pages ardentes vous les retrouverez presque intactes dans le volume (p. 218-222), au cœur, j'allais dire au sommet du chapitre où Vinet se demande si l'Etat est qualifié pour protéger la religion. La libre manifestation, déclare-t-il en substance, rencontre en nous déjà des obstacles. Mais ces obstacles sont augmentés par les institutions. Non pas qu'elles cherchent à empêcher la manifestation, ce qui serait moins grave, car la réaction salutaire se produirait (cf. p. 197), mais elles affectent de la reconnaître, et nient ainsi le principe même de cette liberté.

La société qui veut m'ôter ma religion m'effraie bien moins que la société qui veut en avoir une.

Et Vinet s'élève contre un système de mensonge, dont il dénonce les conséquences funestes ; il le montre opérant sourdement ou avec éclat son œuvre de fausseté, rongeant la conscience comme une carie, remplaçant la religion du ciel par celle de la glèbe, avilissant les âmes dans un ilotisme dégradant, et consommant par l'anéantissement de la conscience ce que l'auteur appelle « le crime des Eglises d'Etat ». Tout ce passage est d'une véhémence amère. Vinet ne l'a point atténué, en le recueillant dans son livre. Mais il ne l'a point laissé dans son rôle de transition. La page était trop forte. Elle méritait une autre place. Et c'est une cinquième rédaction que Vinet fera imprimer en tête de la seconde partie de l'*Essai*, en laissant tomber, sauf quelques expressions, la fin du chapitre III du manuscrit, c'est-à-dire toute la première transition analysée tout à l'heure, et que le raisonnement nouveau contredirait partiellement.

Nous avons établi, dira l'*Essai*, le devoir de la manifestation religieuse. Or tout devoir comporte un droit, et tout droit réclame des garanties. Le droit le plus sacré, c'est celui de remplir son devoir. On a donc le droit de manifester franchement ses convictions. Ce droit cherche des garanties au sein de la société. Les trouvera-t-il ? Sa vraie garantie, au fond, est en lui-même. Aussi demanderons-nous à la société moins une garan-

tie, qu'une obligation correspondante au droit de l'individu, en exigeant qu'elle consacre dans ses institutions le droit des convictions à se manifester. Le droit sans doute est fort de toute la force du devoir. Mais la sagesse divine lui ménage pourtant des appuis extérieurs. Ne soyons pas plus sages que Dieu.

Ne sommes-nous pas retombés dans les subtilités embarrassées qu'évitaient les transitions antérieures ? De toutes ces transitions, celle du volume est à mon sens la moins réussie. Le fossé n'est point franchi avec l'aisance et la sécurité que l'on éprouve quand on se sent dans la bonne voie. L'auteur se glisse sur une terre étrangère par un sentier qui serpente dans les hautes herbes ; il ne jette sur la cassure du sol, ni quelque passerelle hardie, ni surtout le large et robuste pont qui permettrait de la franchir sans s'en apercevoir. Au lecteur trop sévère qui blâmerait l'irrégularité de la composition, Vinet pouvait promettre... quand il aurait fini de lire, la vision d'un lien profond, intime et caché. Je crains fort qu'arrivé au terme, le lecteur n'ait rien découvert ; et je crois que Vinet fut sage de supprimer sa promesse.

Malgré toutes ces tentatives, le raisonnement transitoire reste formel et théorique, le trait d'union factice et le raccordement artificiel. Ces essais infructueux font éclater l'irrémédiable disparate. Vinet tentait l'impossible. Les deux sujets qu'il voulait ajuster ont trop peu de rapports l'un avec l'autre ; dans leur association forcée, ils ne s'emboîtent pas.... ils boitent. L'unité organique ne peut s'établir. Ce sont deux livres. On a pu les relier sous la même couverture ; le fil par lequel Vinet les a cousus, et qu'il a changé au moins cinq fois, reste mince, fragile, et plus blanc qu'il ne l'eût désiré. La synthèse ne se fait point.

Depuis des années Vinet était travaillé par cette idée de la séparation. Il ne cessait d'y réfléchir ; il accumulait dans son esprit les expériences et les idées, les objections et leur réfutation. Au premier choc, tout ce flot de pensées allait s'épancher publiquement. La question proposée par M. de la Rochefoucauld en 1833, ne fut pas immédiatement le coup de baguette de Moïse. Elle était trop banale. C'est lorsque M. Stapfer, en la modifiant, parla de la *manifestation* de ces convictions qu'on demandait jusqu'alors de former, que le rocher reçut le choc décisif. Vinet

se sentit appelé à manifester la conviction qui s'était imposée à sa conscience. Il lui apparut qu'à ce devoir de la manifestation il pourrait rattacher sa théorie séparatiste. Le travail demandé, et qu'il va développer consciencieusement dans toute son ampleur, servirait d'introduction au travail qu'il rêvait d'écrire sur les vraies relations de l'Eglise et de l'Etat.

Le passage semblait possible... Quand Vinet voulut le rédiger, il ne put y parvenir ; il essaya cinq fois ; il fit trois tentatives dans les derniers jours qui précédèrent l'envoi du manuscrit. Il échoua à ses propres yeux, puisqu'il fit un nouvel effort en préparant l'édition de son livre. Sans doute il n'a pas tiré de cet insuccès la conclusion que les deux pièces étaient mal rapportées. Mais, éclairés par trois quarts de siècle d'expériences, nous n'hésitons pas à en déduire la nécessité d'une dissociation des deux thèses. La séparation de l'Eglise et de l'Etat ne nous apparaît plus comme la conséquence ou la garantie de la libre manifestation des convictions religieuses. La séparation est à mes yeux un moyen, plutôt qu'un principe. Le principe, c'est la liberté.

*
* *

Les deux derniers chapitres du manuscrit sont consacrés, comme la seconde partie du volume, à la question des rapports entre l'Eglise et l'Etat ; le chapitre IV, sous ce titre : *Des institutions, comme favorisant ou gênant la manifestation de la conviction religieuse,* parle d'abord de l'impénétrabilité des deux sphères de l'Etat et de l'Eglise, pour examiner ensuite une série de dix objections ; le chapitre V porte *Sur les systèmes de transition et de transaction.* Une conclusion de huit pages termine le cahier. Ces deux chapitres forment à peu près exactement la moitié du manuscrit. Dans le volume, la seconde partie, qui leur correspond comme sujet, est beaucoup plus développée ; elle occupe largement les deux tiers de l'ouvrage. On sent bien que le problème qui s'y discute intéresse Vinet bien plus que la manifestation elle-même, et qu'il s'y consacre tout entier dès qu'il n'est plus lié par les termes précis d'un concours. Par sa disposition typographique, le titre continue d'annoncer surtout la première partie, alors que la seconde a

pris la plus large place et devient manifestement la pièce principale.

Abstraction faite de la grande transition que nous avons trouvée à la fin du cahier, et sur laquelle je ne reviendrai pas, le manuscrit ouvre le chapitre IV par une étude sur l'impénétrabilité des deux sociétés civile et religieuse. Cette étude n'a été reprise que partiellement par le volume. Ses trois premières pages ne l'ont même pas été du tout.

Vinet y expose que la religion, étant une conviction,

est une chose purement individuelle.

Elle n'a de réalité que dans l'individu. Elle est la part exclusive, le patrimoine inaliénable de l'individualité. On peut ôter à l'homme tout ce qu'il possède : tant qu'on lui laisse sa conscience, il demeure entier. Lui enlever ce qu'il est, ce serait le dérober à lui-même, donc à Dieu, puisque

cet élément intérieur est dans chacun de nous la part de Dieu.

Attenter à la conscience, c'est attenter à Dieu.

Si la conscience est individuelle, la société n'a pas de conscience. La société repose sur des axiomes. Il peut arriver que ces axiomes heurtent une conscience.

Quand cette rencontre se fait, on peut affirmer qu'il y a erreur de la part d'une des parties ; car ce conflit ne peut être dans la nature des choses si l'on admet que l'univers est l'œuvre d'une seule pensée et d'une même sagesse.

Dans un tel conflit, celui qui est convaincu doit persister, quoi qu'il arrive.

Si la conscience qui se trompe doit subir la peine de son erreur, la conscience qui ne se trompe pas reste dans la plénitude de son droit.

La société ne s'occupe des erreurs de conscience que si elles

contredisent une ou plusieurs des nécessités que la société représente. Dès qu'on se trompe sans préjudice pour elle, on ne se trompe point, ou plutôt elle ignore si on se trompe, et ne s'en enquiert point. Toute erreur, sans conséquence pour elle, est hors de portée de son jugement et de sa vue. A cette limite sa compétence expire, et la conscience, errant ou non errant, devient inviolable. On peut même dire que son inviolabilité est la règle, et le contraire l'exception,

comme la propriété est inviolable, le cas d'expropriation réservé.

En réalité,

jamais il n'y a eu de véritable conflit ni d'incompatibilité réelle entre la conscience, réalité intérieure de l'individu, et les nécessités en vertu desquelles la société existe...

La société n'est jamais obligée et par conséquent jamais en droit de s'emparer de ce dernier fond de l'existence humaine et d'en disposer souverainement. La conscience reste donc la propriété inaliénable de l'individu, et tous les phénomènes qui lui sont propres participent de cette inviolabilité. Or la religion est un de ces phénomènes, et le plus profond ; elle est donc individuelle, elle n'est qu'individuelle... elle ne peut que par une fiction convenue devenir un fait collectif.

La société d'ailleurs l'avoue.

Elle s'est reconnue incompétente à gouverner la vie intérieure de l'homme... plus les sentiments lui importent, plus elle respecte le sanctuaire où ils se forment.

La liberté est essentielle aux affections, la contrainte les fausse ou en tarit la source. Les institutions civiles, tout comme l'éloquence, peuvent persuader la vertu, le patriotisme et le dévouement ; elles ne sauraient les imposer. Encore moins ces institutions, humaines et relatives, imposeraient-elles la religion, qui a pour objet l'absolue vérité.

Les pages que nous venons d'analyser ne se retrouvent pas dans le volume. La seconde partie y débute par un chapitre intitulé : *De la persécution et de la protection,* où il développe l'idée que protéger la religion c'est de la part de l'Etat lui faire plus de mal que la persécuter. Sauf quelques lignes (p. 197) tirées de la dernière transition du manuscrit, ce chapitre est entièrement nouveau. Par contre, les pages dont voici le contenu seront incorporées au second chapitre du livre (p. 206-207).

La religion, déclare le cahier, est une *affection*

qui produit des actes. L'homme n'est pas tout entier dans ses actes, mais bien dans ses sentiments. Les actes, le monde extérieur, le corps lui-même, sont des moyens. Le moi véritable, la vie vraie, c'est la religion.

Suit un grand passage, biffé à l'encre rouge, « supprimé » par Vinet quand il a relu son manuscrit pour en marquer en marge les subdivisions, suppression destinée sans doute plutôt à alléger le texte, à prévenir des répétitions, qu'à éliminer des idées que l'auteur aurait cessé d'admettre. Nous y trouvons sans doute une pensée qui n'est pas nouvelle, mais qui parfois s'exprime sous une forme heureuse :

La conscience est dans ce monde la seule chose parfaitement souveraine. La souveraineté n'est pas une qualité ajoutée à son essence, c'est son essence même. La conscience est pour chacun Dieu même... La société n'a que deux manières d'exister, l'une où les individualités sont sacrifiées, l'autre où les individualités se sacrifient. Dans le premier cas la société est pervertie ou plutôt il n'y a pas de société ; dans l'autre cas la société est réelle ; la société est vivante et belle à mesure que le sacrifice est volontaire [et dicté] par un acte souverain de la conscience.

La religion, dit ensuite le manuscrit, dans un texte qui sera partiellement imprimé (p. 213 sq.), a pour objet la vérité absolue, tandis que la société ne s'attache qu'à la vérité relative et toute pratique. La société s'occupera des actes extérieurs que peut produire la religion ; mais la religion en soi ne la concerne point. Même si la société devenait Eglise, ce qu'elle n'est pas, elle laisserait à l'individu seul le soin de croire, d'aimer, et d'obéir. La religion ne peut donc en aucun sens devenir un fait collectif.

Le chapitre II du volume, où Vinet examine *Si l'Etat est qualifié pour protéger la religion*, a enchâssé ces quelques pages (p. 213-218) dans une rédaction beaucoup plus développée, où se rencontrent quelques-unes des affirmations célèbres du grand champion du principe séparatiste : Si la société a une religion, dit-il (p. 204), c'est qu'elle a une conscience, et si la société a une conscience, l'individu n'en saurait avoir. Si la société est religieuse, l'individu ne l'est pas. Et si l'individu a une religion, la société n'en a point. La religion est un sentiment. (Là, p. 206, nous entrons dans le texte du manuscrit, qui disait non pas « sentiment » mais « affection ».) La vraie vie, c'est la religion. Puis le livre continue seul (p. 207), affirmant que la société n'est pas un être, mais un fait ; qu'elle n'est pas tout l'homme ; que même si on la personnifie elle n'est pas une personne capa-

ble de dire *moi* ; qu'elle n'a donc pas de religion. Ici (p. 213-218) prennent place les pages du manuscrit qui réservent à la religion la recherche de la vérité absolue, et statuent pour elle l'impossibilité de devenir un fait collectif, puis éclatent en fanfare les fortes déclarations qui composent le corps de ce qui devait être dans le cahier la « transition » définitive entre les deux sujets du mémoire, traitant de *carie* et de *crime* le système des Eglises d'Etat, accusations que le livre prolonge (p. 223-228) et aggrave encore en parlant de *sacrilège* et d'*adultère*, pour présenter en terminant l'union des deux sociétés comme un duel où chacune dit à l'autre : *meurs, ou tue !*

Sans vouloir nous attarder à comparer en détail cette partie du manuscrit avec les deux chapitres qu'en a dégagés le volume, nous remarquerons que l'*Essai*, beaucoup plus développé, est aussi bien plus riche et plus profond. La pensée sans doute est restée essentiellement la même. L'ébauche, cependant, a pris une ampleur et une sûreté d'expression nouvelle ; le progrès est considérable dans la forme et dans l'abondance de l'argumentation. La thèse est plus catégorique, plus théorique aussi ; le principe est devenu dogme, quoique le mot n'y soit pas encore ; l'antithèse entre la société et l'individu, l'incompatibilité des deux sociétés, sont élevées à l'absolu : les accusations contre le système incriminé sont d'une violence extrême. Mais surtout ce bouillonnement de pensée produit une impression plus puissante que précise. Les notions les plus importantes sont loin d'être claires. Comment établir nettement une théorie des rapports entre deux grandes réalités aussi confuses, l'une qui peut être l'humanité naturelle, ou la société civile, ou l'Etat organisé, ou tel gouvernement, l'autre, dont on ne sait si elle est la religion, ou le royaume de Dieu, ou la société religieuse, ou l'Eglise idéale, ou telle Eglise visible et ses organes administratifs ? Que faut-il séparer, ou s'abstenir d'associer ? La religion et l'Etat, le dogme et les autorités civiles, le domaine de Dieu et le gouvernement, ou bien ces deux sociétés également dérivées et organisées : telle Eglise spéciale, qui se distingue du Royaume de Dieu, et modestement se classe au nombre des institutions humaines, et cette autre institution humaine qu'est l'administration du pays auquel cette Eglise appartient ? Ces équivoques, qui frappent dans le manuscrit, n'ont pas disparu

du livre, où l'exagération de la pensée en rend les imprécisions plus sensibles encore. Elles s'ajoutent, pour rendre une discussion difficile, aux déficits d'une thèse déjà trop théorique dans le manuscrit, et qui devient plus artificielle et plus factice dans le livre, par cette même exagération qui déconcerte, parce qu'elle nous égare dans une argumentation trop verbale, et qu'on perd pied, emporté par un raisonnement trop formel bien loin du monde des réalités.

Après avoir posé son grand principe, Vinet va s'attacher à la réfutation des objections que lui présenteront ses adversaires. Le livre ici consacre un chapitre spécial — c'est le IIIe — à une *Introduction à l'examen des objections*, où il étudie *Comment il faut croire la vérité*. Ce chapitre, d'ailleurs court, est nouveau, à l'exception des deux premières pages (229-230) qui reproduisent un passage du manuscrit, placé à la suite des développements que nous venons de résumer. Ce passage, dans le cahier, est biffé à l'encre rouge, avec le mot « supprimé » reproduit quatre fois en marges, de la plume de Vinet. Il est assez curieux qu'il l'ait recueilli dans son livre, après l'avoir renié, je ne sais trop pourquoi, lors de sa dernière lecture. Ce développement est devenu le point de départ, et comme l'amorce, de quelques belles et fières pages destinées à ruiner d'avance les objections faites au système séparatiste au nom des inconvénients et des bouleversements que son application pourrait entraîner. Si l'on s'est arrangé en dehors d'un principe juste, déclare Vinet, s'étonnera-t-on qu'il faille tout déranger pour le rétablir ?

*
* *

La première partie du chapitre IV du manuscrit était consacrée à l'étude du principe de l'impénétrabilité des deux sociétés, pour conclure à leur séparation nécessaire. La seconde partie du même chapitre formule et réfute dix « objections » que nous allons analyser. Nous verrons ensuite ce que ces pages sont devenues dans le volume.

Première objection. *La société n'a-t-elle pas besoin de l'homme tout entier ?* (Les titres que nous soulignons sont en marge, à

l'encre rouge, de l'écriture de Vinet.) L'homme n'est-il pas un ? Peut-on séparer le chrétien du citoyen ? Scinder la société, n'est-ce pas la mutiler ? — Oui, répond Vinet. La société veut l'homme entier ; elle veut donc l'homme avec la religion ; et comme la religion n'existe que chez l'homme libre, il faut qu'elle le laisse libre pour avoir l'homme tout entier. La religion est un capital que l'Etat ne doit pas entamer s'il veut continuer à en toucher les intérêts.

Le volume a repris, au moins dans leur fond, ces pensées (p. 387-389). Mais le manuscrit continue seul en disant : nous accusera-t-on de vouloir une société athée ? En priant la société d'abdiquer tout droit d'intervenir en matière de religion, nous lui demandons de renoncer à une action immorale, et d'accomplir ainsi un acte de religion. La société n'a pas de convictions. Elle n'a donc pas à s'occuper de celles des individus. Son seul rôle est de s'abstenir. Qu'elle proclame la liberté si c'est nécessaire, sinon qu'elle se taise. Ce ne sera point faire preuve d'athéisme. La société n'est ni religieuse ni athée. Plus ses chefs seront religieux, moins ils interviendront dans la religion des particuliers. Un peu de religion dispose mal pour la liberté ; beaucoup de religion rend la liberté sacrée, dit Vinet en déclarant modifier le mot de Bacon. Un gouvernement ne peut s'adresser aux consciences ; il ne parle qu'aux intérêts. S'il est formé d'hommes religieux, il s'abstiendra de collaborer à l'œuvre divine ;

car la religion repose dans l'homme sur la supposition que la vérité a une force et une valeur intrinsèques ;

l'esprit seul peut coopérer avec l'esprit. Et le livre reprend ici avec le manuscrit (p. 332-335) : Dieu seul est la lumière ; une autre action que la sienne ne peut être que celle du démon. La vérité s'affirme par elle-même. Arrière donc, si vous croyez. Rangez-vous ! Elle veut paraître !

Le manuscrit termine ce qui concerne cette première objection par trois passages, dont les deux premiers ont été repris, mais ailleurs, et séparément, par le volume (chap. IV), l'un (p. 269-270) disant que le gouvernement, au fond, c'est un homme, un homme qui a son opinion, et qu'on ne saurait autoriser à imposer cette opinion au peuple, l'autre (p. 260-262)

développant les prévisions étranges que les faits ont si lourdement démenties.

Tout tend à resserrer la sphère d'action du pouvoir... il est dans l'esprit des sociétés modernes d'être gouvernées le moins possible.

Le troisième passage est « supprimé » à l'encre rouge : Vinet s'y plaignait d'avoir à défendre une cause si évidente, qu'

à chaque instant, la plume tombe de notre main, découragée d'avoir à prouver d'aussi triviales vérités.

Toutefois il va faire, dit-il, comme s'il restait quelque chose à démontrer encore... Et il continue...

Deuxième objection. *La notion d'Etat n'implique-t-elle pas les rapports que nous repoussons ?* Nous allons du centre à la circonférence, de l'individu à la société, déclare le manuscrit.

On invoque l'idéal de l'Etat. Remarquons que l'idéal n'est pas le point de départ, mais le terme auquel tend une institution. On nous dit : l'Etat, c'est l'homme. Mais s'il y a dans l'homme un élément inviolable, l'Etat sera l'homme moins cet élément. Le volume, qui développera considérablement ces pensées (p. 243-245), précisera en disant : l'Etat n'est pas l'homme ; il est humain ; il est l'homme moins la conscience. Si l'un doit contenir l'autre, poursuivent ensemble les deux textes (p. 251-254), c'est plutôt l'Eglise qui devrait contenir l'Etat. Si l'Etat c'est l'homme, l'Etat et l'Eglise ne se distinguent plus : c'est la théocratie ; Rome a essayé de ce système ; elle y a renoncé. Le volume développe ensuite de longs raisonnements où nous avons relevé quelques fragments tirés du manuscrit (p. 257). Celui-ci, par contre, continue par quatre pages dont seules quelques bribes ont passé dans le volume (p. 265-266). C'est l'ébauche de l'étude sur la nature de l'Etat, que l'*Essai* refondra plus tard pour lui donner plus de richesse et de maturité. L'Etat, y déclare le « Mémoire », c'est l'homme dans sa généralité. Or, en religion, la seule chose que les hommes aient en commun, c'est le sentiment religieux. On ne saurait fonder une Eglise sur une donnée aussi vague. Sans doute, on ne conçoit pas une société sans religion ;

la religion est le ciment de la société.

Mais aujourd'hui on cherche à se passer d'elle ;

je ne sais si Dieu permettra jamais que l'expérience se fasse. Mais le siècle brûle de la faire.

Il y a des nations entières sans religion. Elles périront. L'Etat doit-il alors en adopter une ? Non. Il suffit qu'il laisse à la religion libre passage. La religion sous tutelle s'endort ; pour la réveiller, qu'on la libère.

L'homme ne vaut tout son prix que là où il est libre... La religion vit de liberté, car la religion est une liberté, une liberté par rapport aux hommes, par cela même qu'elle est une servitude par rapport à Dieu. Il faut pour lui donner le sentiment de la vie, lui donner celui de la liberté.

Pour cela, qu'on l'affranchisse, ou qu'on la persécute, mais, de grâce, qu'on ne la protège pas ! C'est la religion qui doit être la source où s'abreuve la société, et non l'inverse.

La religion n'est pas une force sociale, encore moins un élément politique ; c'est l'attention de la conscience à la voix intérieure, à la voix de Dieu ; c'est l'homme pris à sa dernière profondeur... c'est au centre de la conscience que la religion doit naître ; elle ne naît pas, elle ne se délibère pas, elle ne se formule pas dans un collège d'hommes d'Etat.

En fait, rien n'a été plus rare que l'union de l'Eglise et de l'Etat, à la façon de celle du corps et de l'âme chez l'être humain.

Et Vinet termine par un développement (p. 271) sur l'union de l'âme et du corps, avec cet argument bien subtil que si l'Etat est l'homme, il a déjà une âme, et que lui donner l'Eglise pour âme, c'est lui en imposer deux ! ! L'Eglise et l'Etat ne peuvent vivre en harmonie ; entre eux la lutte est fatale. Sans doute dans l'idéal les deux sociétés tendraient à se fondre ; sans le péché il n'y en aurait qu'une. Mais depuis la chute, l'homme est devenu individualité, la religion est individuelle, il ne peut plus y avoir une religion de la société. Ces pages finales ont passé dans le volume (p. 271-274), aussi nous ne les analysons pas en détail.

Troisième objection : *La religion n'a-t-elle pas besoin de la force de l'Etat ?*

Le manuscrit, tout d'abord, parle seul, avec quelques rares échos dans le volume (p. 329, 387, 327). La foi, dit-il, s'est servie de moyens humains ; des rois ont été ses nourriciers ; elle s'est alors unie au monde ; puis la foi fléchit, et s'endort. Elle avait utilisé comme moyens les rois et les républiques ; elle eût pu en employer d'autres ; laissez-la choisir ses moyens. Elle n'a pas besoin de votre appui, si elle est vraie. Et si elle n'est pas vraie, elle ne le mérite pas. Rendez-lui donc sa liberté. La religion chrétienne a vécu sans l'Etat ; persécutée par lui, elle l'a vaincu. Unie à l'Etat, associée à un corps étranger (cf. p. 329), elle s'est trouvée paralysée dans ses mouvements, et elle a faibli. L'Etat n'a fait en l'épousant qu'un mariage de convenance ou de raison. Les deux conjoints y furent malheureux. Séparez-les, et que la religion puisse enfin s'unir librement aux membres de la société (cf. p. 386-387). Mais la religion peut-elle se passer des instruments que l'Etat lui fournit ? Assurément, car les vrais instruments de la religion, ce sont les consciences et les volontés individuelles. Si d'autres activités humaines, comme la science, l'art, la philanthropie (cf. p. 327), se développent fort bien sans l'appui de l'Etat, la religion, qui est la vérité, ne se passera-t-elle pas plus facilement encore de ce soutien ? Elle n'a besoin de l'Etat que pour qu'il lui assure son indépendance,

car l'Etat n'est essentiellement que le protecteur de toutes les libertés.

Ce n'est donc pas cette protection générale que nous repoussons ; cela serait aussi absurde que si, par désir immodéré d'un air très pur, on voulait vivre dans un vide parfait ; ce que nous repoussons, c'est la protection spéciale, la mieux dissimulée des tyrannies, la pire des persécutions.

La suite a été reprise (p. 350, 352-358), avec quelques développements complémentaires, dans le VIIIe chapitre du volume. Ce sont des considérations historiques sur les premiers siècles, l'âge d'or de l'Eglise chrétienne ; puis sur la déchéance de l'Eglise, à partir du moment où, comme si elle était veuve de son invisible époux, elle laissa l'Empire lui passer au doigt l'anneau nuptial. Dès lors, le fleuve au cours rapide devient un lac immobile ; la vie religieuse fuit l'Eglise et se réfugie au désert. Une fois *établie*, l'Eglise arrive encore à faire quelques

grandes choses, mais c'est toujours sans, ou malgré l'Etat. L'Etat n'a même pas su la nourrir ; ce qu'il lui donne n'égale pas l'intérêt de ce qu'il lui a soustrait. Si elle ne vivait que de dons volontaires, elle serait plus au large, comme aux Etats-Unis. L'Etat, en fait, ne lui sert de rien. Et Vinet ajoute de sa main, à la fin du cahier, deux pages qu'il ne reproduira pas, et dans lesquelles il déclare qu'en Europe, grâce à l'intervention de l'Etat, on ne peut même plus juger du véritable état religieux d'une population,

Quatrième objection : *Les services rendus par les Eglises nationales.* Ils prouvent simplement que la foi n'y est pas tout à fait morte, auquel cas elles auraient même cessé d'exister (p. 164-165).

Cinquième objection : *La Providence visible dans l'établissement et la longue existence des Eglises nationales.* Peut-être ont-elles été nécessaires, comme la féodalité ; mais elles ne le sont plus. L'ont-elles jamais été ? Inventées par la Réforme, elles peuvent être appelées sans injure l'avortement du protestantisme. Elles ne sont pas un système, mais un fait, dont on a cherché après coup la justification théorique (p. 359-367).

Je ne m'attarde pas à ces deux « objections » dont le texte a passé intégralement dans le volume.

La sixième, par contre, est propre au manuscrit, et le livre n'en a utilisé que quelques expressions. Vinet l'intitule, en marge : *L'intérêt de l'unité politique.*

Comme un glaive qui s'ébrèche sur les os d'une victime cet argument s'est émoussé par les coups mêmes qu'il a portés. (cf. p. 396)

Il implique la persécution, dont personne ne veut plus.

Dès qu'un Etat tolère un culte à côté du culte dominant, il établit une distinction entre le citoyen et le croyant ; et s'il en vient à salarier deux cultes à la fois, il fait, comme corps politique, une profession d'indifférence (cf. p. 397). L'unité religieuse est une unité morale, qui a d'autant plus de réalité et de profondeur qu'elle a été plus librement formée.

L'unité d'un établissement religieux n'y ajoute rien. Quant à vouloir protéger les uns sans persécuter les autres, c'est une impossibilité.

Tout privilège est gros d'injustice. L'Etat n'est pas compétent pour faire un pareil choix, et, comme Jésus à propos d'une question litigieuse, il doit se récuser. Quelle inconséquence, d'avoir une religion de l'Etat, et de n'avoir pas une géologie, une astronomie, une métaphysique de l'Etat !

On en laisse l'enseignement libre ? Qu'on laisse libre aussi la religion.

La septième objection : *L'intérêt de la morale publique*, a été intégralement incorporée au volume (p. 284 ; p. 285-300), où elle forme la presque totalité du chapitre V : *Principes du christianisme*... Vinet s'est borné à encadrer ce texte, auquel il n'a presque pas fait de retouches, entre un préambule de quatre pages, sur l'*hérésie* de l'alliance entre le christianisme et l'Etat, et une conclusion de deux pages, à propos du mot de Paul : « Toute puissance est établie de Dieu ». Je comprends que Vinet n'ait rien modifié à ces pages profondes et puissantes, où la pensée avait trouvé du premier coup sa forme la plus parfaite. Vinet y répond en maître, et en chrétien, à ceux qui prétendent que l'Etat pourrait adopter la morale du christianisme sans en accepter le dogme, ou la religion. Comme si l'on pouvait isoler la religion de la morale ! Comme si ce n'était pas la folie de l'enseignement chrétien qui faisait sa puissance ! Si l'on veut sa morale, il faut qu'on le prenne tout entier. Et pourquoi veut-on la morale ? Pour la brider, l'assoupir, l'enraciner à la glèbe ? Piège perfide, trait de génie du diable ! Tout est faux dans ce système qui nie la religion individuelle et proclame l'existence d'un peuple chrétien. Oh, s'écrie en terminant le manuscrit, comme les ennemis de la religion doivent rire intérieurement et entre eux de voir les hommes de foi, dupes d'un respect hypocrite, accepter pour la religion un rang qui la compromet, et des hommages qui l'enchaînent ! Ces pages, parfois cinglantes, sont à mon sens les plus belles de tout l'ouvrage ; elles ont jailli de l'âme de Vinet, en exprimant avec une énergie splendide sa conviction de penseur et son indignation de chrétien. Nous touchons ici à l'un des sommets de son œuvre toute entière, et je ne me souviens pas d'avoir rencontré sous sa plume des traits qui m'aient plus fortement saisi.

Huitième objection : *Le christianisme livré à lui-même s'abâtardit*, — ou se morcèle. Comptez-vous donc pour rien l'aide

du Saint-Esprit, répond Vinet? Et il ajoute, au manuscrit seulement, que ces scandaleux désordres ont lieu précisément

dans l'enceinte et sous le poids de l'institution qu'on réclame.

L'ordre n'est point l'uniformité, qui n'est que mensonge, mais la diversité.

Montrez-moi une Eglise très nombreuse, une vaste population où tout le monde est d'accord sur tous les points, où pas la plus légère ébullition ne trahit une fermentation intérieure, je n'hésiterai pas à dire que l'élément de l'individualité, le principe de la spontanéité y sont en souffrance.

On redoute l'individualité ? On ignore donc qu'elle unit plus qu'elle ne divise !

Tout ce qui fortifie la volonté, et la conviction qui en est la base, se concilie parfaitement avec l'esprit social. A mesure que deux âmes descendent plus profondément en elles-mêmes, elles inclinent l'une vers l'autre, et voient disparaître peu à peu l'intervalle qui les séparait.

La religion, séparée de l'Etat, va-t-elle se donner un nouveau maître ? Non, car

le christianisme est la religion de la liberté. La liberté, la redoutable liberté, est imposée à tous.

S'en plaindre, c'est se plaindre de Dieu.

Le texte que nous venons d'analyser a été imprimé (p. 368-372) avec des suppressions et des adjonctions qui n'en modifient pas le sens général. Nos citations, comme toujours, sont tirées des passages restés au manuscrit. Ce qui suit, par contre, a été reproduit avec les retouches verbales habituelles. Il y est question de l'étroitesse et de l'exaltation des Eglises séparées, de l'infériorité de leur clergé. L'étroitesse, répond Vinet, est plus grande chez les nationaux ; l'exaltation est un signe de foi ; quant au clergé, la supériorité religieuse lui suffit (p. 374-376).

La neuvième objection : *On a à craindre des agglomérations massives* (p. 376-382) — et la dixième : *On craint que la société religieuse ne devienne trop puissante* (p. 404-407) — à l'exception de quelques phrases constatant la contradiction des reproches adressés à la séparation, ont passé dans le chapitre IX du volume, avec des transpositions et des développe-

ments nouveaux, mais sans omission digne d'être relevée. Vinet ne redoute pas de nouvelles agglomérations. Le christianisme porte en soi son remède. Si la foi est vivante, la crainte ne se réalisera point. Quant à la puissance d'une Eglise séparée, elle sera toute spirituelle, et l'Etat n'aura jamais à la redouter.

Cette étude longue et touffue des objections, qui dans le manuscrit remplit soixante pages, que va-t-elle devenir dans l'ouvrage paru en 1842 ? Le quart à peu près de ce texte ne sera pas utilisé. Nous l'avons résumé avec soin, en citant tout ce qui nous en a paru digne. Le reste a été transcrit, retouché dans la forme, et mélangé à des développements nouveaux qui, additionnés, forment à eux seuls une centaine de pages. Nous ne pouvons songer à donner une analyse de ces cent soixante-dix pages d'un livre que chacun connaît, et qu'on pourra bientôt se procurer dans l'édition qui va être publiée. Qu'il nous suffise d'en noter le plan, d'après les titres des chapitres. On remarquera, du premier coup d'œil, que non seulement le texte a été fortement enrichi, sans être essentiellement appauvri par la suppression de quinze pages manuscrites, mais que Vinet a fait ici un sérieux effort de classement et de synthèse. Il ne juxtapose plus, en les numérotant, des objections qui n'allaient pas toujours du centre à la périphérie, comme il l'avait annoncé. Sans craindre de modifier fortement l'ordre et la distribution des morceaux qu'il conserve, il trace une ligne de démarcation dans le chapitre préliminaire déjà signalé plus haut, entre les objections théoriques et les objections pratiques. Les premières sont tirées non pas de l'idée de l'Eglise, que Vinet ne formule ni n'exploite dans cette partie de son livre, mais de l'idée de l'Etat. Les secondes nous font descendre sur le terrain non plus des principes, mais des convenances et des intérêts.

L'objection théorique principale est *tirée de l'idée de l'Etat.* C'est le chapitre IV. L'Etat n'est pas l'homme. La conscience lui fait défaut. Il est simplement humain. Nous retrouvons ici, mais bien développés, les principaux éléments de l'ébauche renfermée, au cahier, dans la deuxième objection. Le chapitre V — *Principes du christianisme sur ce même sujet* — c'est la septième objection, diminuée d'un alinéa, et encadrée de six pages nouvelles où Vinet pose en « hérésie » le système

des Eglises d'Etat. Le chapitre VI : *Autres objections théoriques* (l'Eglise est une famille, le système de l'union est vénérable par son antiquité, la séparation créerait deux morales, l'Etat peut avoir à sa tête des chefs pieux) a été rédigé tout entier pour le volume seulement.

Toutes les autres « objections », sauf la deuxième et la septième, sont distribuées, sur un plan meilleur, avec des transpositions, des suppressions importantes, et des adjonctions plus importantes encore, dans les quatre chapitres du livre consacrés aux *Objections prises du point de vue pratique...* D'abord les trois chapitres VII, VIII, IX, intitulés en seconde édition *L'Eglise n'a-t-elle pas besoin de l'Etat ?* le premier (VII) dans lequel nous ne retrouvons que quelques bribes du cahier, (les deux pages d'une si belle venue tirées de la première objection et terminées par l'apostrophe :

rangez-vous, elle veut paraître,

et quelques phrases détachées de la partie abandonnée de la troisième objection) ; le second (VIII), qui contient, sans modification importante, la dernière partie de la troisième objection, ainsi que — sans subdivision — le texte complet de la quatrième et de la cinquième ; le troisième enfin (IX), qui renferme, avec de petits retranchements et quelques morceaux nouveaux, le texte des huitième et neuvième objections. Quant au chapitre X, qui fait la contre-partie des trois précédents, et qui, dans la seconde édition, a pour titre : *L'Etat n'a-t-il pas besoin de l'Eglise?* il débute par des développements inédits, sur l'Eglise police de l'Etat, après quoi il reprend les deux premières pages de la première « objection » du manuscrit, en les remaniant d'ailleurs, puis quelques passages nouveaux, où se trouve le mot connu : « La vérité sans la recherche de la vérité n'est que la moitié de la vérité ». Viennent ensuite quelques échos (sur l'unité politique) du début de la sixième objection, que dans l'ensemble Vinet n'a pas recueillie. Sauf une page sur l'unité nationale, prise dans le dernier chapitre du cahier, le reste du chapitre X est un texte écrit pour le volume ; Vinet y a toutefois enchâssé celui de la dixième et dernière « objection ».

L'œuvre imprimée se termine par un chapitre XI, qui est la reproduction du chapitre V du manuscrit. Le texte du cahier a

été transcrit ici presque tout entier. Quelques pages, vers le début, y ont été ajoutées, un passage a été assez fortement remanié, un autre a passé dans le chapitre X, les retouches de détail sont plus nombreuses que partout ailleurs, mais aussi peu significatives. Les idées directrices sont bien connues : On veut que la transition soit douce. Il y aura des perturbations. Corriger un mal est toujours douloureux. Ne nous en troublons pas. Ne nous arrêtons pas au système moyen d'une Eglise organisée avec son gouvernement à elle, et pourtant enchâssée dans l'Etat. Tant que le salaire persiste, la servitude demeure. Ne vous contentez pas d'allonger votre chaîne : brisez-la !

Les dernières pages du chapitre reproduisent le texte, allégé de deux suppressions et fortement retouché, de la conclusion du manuscrit. La séparation, y reconnaît Vinet, ne changera pas à elle seule les cœurs ; elle fera disparaître l'un des obstacles qui s'opposent à ce changement. L'essentiel reste d'avoir des convictions, d'être un chrétien conséquent. L'Evangile est la conscience de la conscience même. Le christianisme est la conscience élevée à sa dernière puissance. C'est lui qui est la vérité. Et le manuscrit, comme le livre, se clôt par une touchante et humble prière, que Vinet semble avoir écrite en pleurant, sévère, même dur pour lui-même, mais confiant dans le secours de Dieu, auquel seul doit revenir la gloire.

Que conclure de cette comparaison du manuscrit et du volume, dans les développements qui ont formé la seconde partie de l'*Essai* ? Le volume dénote dans la pensée une maturité plus grande ; l'argumentation, dans le mémoire couronné, se cherche encore, elle est plus confuse, moins ordonnée ; certaines ébauches ne seront pas utilisées, sauf quelques fragments ou quelques traits épars ; ailleurs par contre des pages achevées ont jailli dans le feu d'une composition enthousiaste et passeront dans l'œuvre sans modification. Quant à l'idée, tout en progressant davantage et plus rapidement que dans la première partie, elle trahit pourtant toujours l'esprit essentiellement analytique de Vinet. Elle n'avance qu'en projetant sans cesse autour d'elle mille aperçus accessoires, que souvent le volume précisera, exploitera plus à fond, sans craindre même de les enguirlander à leur tour d'observations et de réflexions

nouvelles. Toutefois, la pensée centrale est bien restée la même. Le progrès le plus sérieux se constate dans la classification des arguments ; l'organisation de cette partie, dans le volume, est assurément bien meilleure ; Vinet a fait, cette fois, un vigoureux effort de synthèse, tout au moins de composition, d'autant plus digne d'éloge qu'il était moins dans son tempérament. Mais le système et ses principaux moyens de défense n'a pas changé, et les pages les plus puissantes du volume sont presque toujours tirées du cahier doré.

*
* *

Nous voici au terme de notre étude. Que nous a-t-elle appris ?

Dans sa lettre d'envoi, Vinet exprimait, avec une humilité qu'on peut bien trouver exagérée, le désir de « corriger ce *brouillon* » dont il sentait douloureusement l'« extrême imperfection ». Il croyait en connaître les défauts, — et peut-être le défaut principal lui échappait-il, celui que nous allons noter encore une fois ; — s'il en avait eu le temps, il aurait « refondu l'ouvrage », cherchant au fond « une forme assortie », complétant, développant l'argumentation, ce qui, pense-t-il, l'amènerait sans doute à en doubler l'étendue.

Ce programme, Vinet l'a partiellement réalisé. Les pièces justificatives, l'analyse des ouvrages parus sur le sujet, n'ont guère été incorporées au texte, mais ont fourni la matière de vingt et une notes, groupées en appendice, et dont neuf ont passé dans le corps de l'édition de 1858. C'est même à peu près la seule différence notable entre les deux éditions de l'*Essai* (1).

(1) Dans sa préface de la traduction allemande, 1845, Vinet disait :

« J'ai fait assez de changements à cet ouvrage en le livrant à l'honorable traducteur, pour pouvoir dire que la traduction vaut mieux que l'original. Mais les corrections que j'ai faites sont peu de chose en comparaison de celles que j'aurais voulu faire. »

Vinet eût pu laisser tomber la fin de cette phrase. Les renseignements et documents qu'il avait pu réunir dans le pli « corrections et additions » utilisé par les éditeurs du volume paru en 1858, n'ont pas dû être aussi importants que cette suscription ne le faisait prévoir. « Tous les morceaux qu'il voulait utiliser » au dire de ces éditeurs, ont dû se ramener à deux pages et demie de texte nouveau (p. 189-191 de l'*Essai*, 2e édit.) à quatre notes à placer au bas des pages (314, 322, 390 et 504, 2e édit.), à trois notes nouvelles destinées à l'appendice, et à l'introduction dans les titres

Le texte du manuscrit a subi, pour être livré à l'impression, un millier de retouches de détail. J'en ai noté exactement 1030. Je ne dirai pas que le temps et la peine que m'a coûtés ce travail aient été richement récompensés. Ces corrections, faites sans doute à la hâte, ne modifient jamais la pensée, et n'améliorent pas toujours la rédaction. La publication en serait fastidieuse et inutile. Nous avons renoncé à les insérer dans la nouvelle édition de l'*Essai*. Nous les transcrirons, à la main, dans un volume que nous laisserons à la Bibliothèque du Chemin des Cèdres. Dans cette direction, nos longues recherches n'ont donc abouti à aucun résultat.

En préparant l'édition des *Discours*, nous avions déjà fait semblable expérience. Les retouches que Vinet fait subir, en grand nombre, à ses textes manuscrits ou imprimés, sont rarement de quelque portée, même pour la forme. Par contre, l'examen attentif des adjonctions et des suppressions nous avait permis de faire, dans le développement de sa pensée, des constatations parfois révélatrices. Ici, rien de pareil. L'intervalle de temps est évidemment trop court. Entre 1839 et 1842, la pensée a mûri ; elle s'est enrichie, parfois précisée, mais je ne découvre nulle part des transformations ou même des progrès sensibles. Le point de vue de Vinet n'a pas changé. Il ne changera d'ailleurs jamais. Ici encore, nos investigations, tout en étant beaucoup plus intéressantes que les précédentes, n'ont pas été plus fructueuses.

des chapitres de ces deux questions qui marquent mieux le plan adopté en 1842. « L'Eglise n'a-t-elle pas besoin de l'Etat ? » « L'Etat n'a-t-il pas besoin de l'Eglise ? » C'est à cela que se bornent en effet les enrichissements de la seconde édition. Quant aux corrections, je n'en vois aucune, sauf l'élimination des notes I et II de l'appendice, et celle de quelques lignes (absentes de la p. 306 de la 2e édit.) sur l'inconséquence des libéraux partisans d'une Eglise d'Etat, ainsi que le retranchement d'un alinéa (p. 524, 2e édit.) de l'appendice. Ce sont là sans doute les « courtes suppressions » que les éditeurs de 1858 ont opérées sur la base du texte allemand, et pour lesquelles le pli ne contenait rien. Les « transpositions » seules sont de quelque importance. Neuf *Notes* de l'appendice ont passé dans le corps de l'ouvrage. Mais ni le texte des notes, transférées ou non, ni celui de l'*Essai* lui-même, n'ont subi la moindre retouche. Vinet sans doute aurait voulu « corriger » son ouvrage ; les mots qu'il a tracés sur le pli laissent entendre qu'il songeait à y glisser des indications à cet égard. Il ne l'a pas fait. Et les éditeurs de 1858 ont intégralement reproduit le texte de 1842. La différence entre les deux éditions se réduit donc vraiment à « peu de chose ».

Mais, — et c'est ici notre observation principale — nous avons pu constater avec quelle difficulté Vinet a rattaché sa seconde partie à la première. Nous avons senti, en faisant cette étude sur le manuscrit, plus fortement encore qu'à la lecture de l'ouvrage, qu'entre les deux thèses développées par l'auteur, le devoir de manifester ses convictions, et la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il n'y avait pas de commune mesure. La première est trop étroite pour servir de principe à la seconde, et la seconde trop spéciale pour être la vraie application de la première. Sans doute, entre les deux, un raccordement est toujours possible. Les deux idées se touchent, elles ont quelques points communs ; mais, qu'on nous permette de le redire, elles ne s'enchâssent ni ne se pénètrent, la seconde ne découle pas largement de la première. Pour les amener à correspondre, il a fallu transposer la seconde dans le domaine des principes, auquel à mon sens elle n'appartient pas. Vinet a poussé cette transposition jusqu'aux extrêmes. Il a fait de la séparation un dogme, une question de fidélité chrétienne. Il l'a sortie ainsi du monde des réalités ; il l'a traitée comme une théorie en l'élançant par une argumentation trop logique et souvent trop formelle, pour ne pas dire verbale, bien au-dessus non seulement des contingences mais des faits. C'est à ce prix qu'il a mis sa seconde affirmation au niveau de la première. Et pourtant, malgré cet effort, l'abîme est demeuré ; les nombreuses tentatives de Vinet pour y jeter un pont n'ont pas réussi ; et la transition dernière : — L'Etat doit établir des *institutions* capables d'assurer la *garantie* ou plutôt l'*obligation* correspondante d'un *droit* qui découle lui-même d'un *devoir* — n'est guère qu'un sentier serpentant sur les deux pentes du ravin.

Et la seconde partie, au fond, ne tient pas la promesse que cette transition avait formulée. Elle développe l'idée que l'institution d'un Eglise d'Etat tue ou fausse la religion, et non l'idée qu'elle l'empêche de se manifester. C'est frappant dans le manuscrit plus encore peut-être que dans le volume. Ce n'est qu'à la conclusion, que Vinet revient à sa pensée primitive, raccorde une fois encore la « séparation » à la « manifestation » qu'il semblait avoir perdue de vue ; et ce défaut a dû le frapper quand il a préparé son livre, car il l'a prévenu, ne pouvant le corriger, en insérant dans sa préface les affirmations tranchées, presque

violentes, qui la terminent. La question des rapports entre l'Eglise et l'Etat me paraît mieux encore, au sortir de cette étude, être une question non de principe, moins encore de foi, mais d'organisation, par conséquent un problème pratique. Les rapports les meilleurs seront ceux qui permettront le mieux à la vie religieuse de se développer dans la profondeur des consciences et dans le plus grand nombre possible d'âmes. Eriger en dogme absolu la théorie de l'un de ces rapports, car l'absence de tout rapport n'est point réalisable, c'est forcer la nature et s'isoler du monde des faits. Un système ecclésiastique est une forme, tout comme un rite ou une formule ; une forme qui est encore moins solidaire que celles-ci du principe même de la foi. Toute forme évolue, se modifie pour rester sans cesse, quoique les conditions changent, le véhicule le plus efficace de la vie.

Le devoir de manifester ses convictions est évident, et éternel; le devoir de séparer l'Eglise de l'Etat n'a pas cette évidence ; il ne s'impose à une conscience chrétienne, que lorsque l'Etat fait obstacle à la vie religieuse et à la profession de la vérité. Il serait contraire à l'expérience du monde chrétien d'affirmer, comme l'a fait Vinet au nom de celle de son milieu et de son époque, que l'Etat, en s'intéressant à l'Eglise, devient pour elle, fatalement et en principe, une entrave à la foi chrétienne et à la liberté. Telles sont les convictions que l'étude du manuscrit de l'*Essai* ont confirmées et fortifiées en nous. Ne point les manifester, nous eût paru à l'égard du maître dont nous avons analysé l'œuvre, la plus grave des infidélités.

Mais surtout notre rêve en écrivant ces pages, c'est de rester fidèle à la haute inspiration chrétienne qui donne sa valeur permanente à l'œuvre maîtresse de Vinet. Ce livre peut être discutable sous le rapport des conclusions pratiques. Mais il est hors de toute discussion au point de vue de sa puissance religieuse. C'est un acte de foi. Ses pages sont chargées d'expérience chrétienne, elles jaillissent directement de la vie, elles rendent témoignage d'une conscience ferme, d'une âme consacrée, humblement fidèle, noblement généreuse. Qu'on en accepte ou qu'on en repousse la thèse, l'*Essai*, manuscrit ou imprimé, restera une nourriture de choix pour tout esprit sincèrement chrétien.

A. CHAVAN.